



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

***Séance du
Jeudi 14 octobre 2021 – 18h00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021

18H00

Ordre du Jour

Approbation des procès-verbaux des séances du 31 mai et 8 juillet 2021

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Hommage à Madame Nicole PAULO – Dénomination du Centre Social et de Prévention
2. Conseil consultatif citoyen

ENVIRONNEMENT

3. Ruisseau de Planioles – Installation d'un peigne à embâcles - Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune
4. Station de production d'eau potable de Prentegarde – Marché de conception-réalisation – Avenant n°3
5. Régies de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Figeac – Approbation des rapports annuels 2020
6. SYDED du Lot – Rapports annuels 2020

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7. Foire Exposition édition 2021 – Subvention complémentaire au comité d'organisation

ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

8. Prévention spécialisée – Convention avec le Département du Lot
9. Réseau de « Villes pour la Vie, Villes contre la peine de Mort » – Participation de la commune au mouvement international

ÉDUCATION & VIE SOCIALE

10. Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
11. Conseil d'administration du Collège Marcel Masbou – Représentation de la commune – Modification

CULTURE & PATRIMOINE

12. Opération « Façades Figeac Cœur Historique » - Convention de partenariat avec le Département du Lot

ESPACES PUBLICS & CADRE DE VIE

13. Constitution d'une commission « Urbanisme »
14. Wifi public lotois – Groupement de commandes – Convention constitutive

SPORT & VIE ASSOCIATIVE

15. « Trophées du rugby amateur 46 » à Figeac - Convention de partenariat avec l'Occitane de Publicité
16. Association « Groupe Sportif Figeacois » - Convention de partenariat

FINANCES

17. Garantie partielle de la commune d'un emprunt C.D.C. de 479 000 € contracté par l'Office Public de l'Habitat du Lot pour l'acquisition amélioration de 10 logements – Résidence Habitat Jeunes à Figeac
18. Garantie partielle de la commune d'un emprunt C.D.C. de 915 000 € contracté par l'Office Public de l'Habitat du Lot pour l'acquisition amélioration de 14 logements sociaux
19. Aménagement du parvis du Centre Hospitalier – Esplanade Martin Malvy - Reprise d'avance forfaitaire
20. Budget annexe des Informations Municipales – Remplacement d'un serveur informatique – Décision modificative
21. Budget annexe de l'eau – Régularisation de dépôts de garantie
22. Budget annexe de l'assainissement – Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte - Décision modificative
23. Budget principal - Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables et créances éteintes
24. Budget annexe de l'eau - Admission en non-valeur de créances éteintes
25. Budget annexe de l'assainissement – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes
26. Budget annexe Informations Municipales – Admission en non-valeur de créances éteintes
27. Rapport concernant les actions entreprises à la suite des dernières observations de la Chambre Régionale des Comptes

RESSOURCES HUMAINES

28. Emplois contractuels de Cheffe de projet et Manager de centre-ville – Renouvellement
29. Enquête de recensement de la population 2022 – Recrutement d'un coordonnateur communal et d'agents recenseurs
30. Recrutement d'un collaborateur de Cabinet
31. Modification du tableau des effectifs

VŒU

32. Vœu du Conseil Municipal pour l'accueil des afghans
33. Motion concernant le vivre ensemble et la liberté d'expression

L'an deux mille vingt et un, le 14 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 8 octobre 2021.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, BALDY, SERCOMANENS, SOTO, LUCIANI, BRU, LAPORTERIE, LARROQUE, LUIS, STALLA, ALLATRE-LACAILLE, LACIPIÈRE, LEMAIRE, CROS, GAZAL, FAURE, SEHLAOUI, BOLLER, DELESTRE, LANDREIN, BROUQUI, LAFRAGETTE, GONTIER, JANOT, RENAUD.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. LAVAYSSIÈRE à M. LANDES, M. GENDRE à M. CROS.

Secrétaire de séance : Mme FAURE

HOMMAGE À MADAME NICOLE PAULO – DÉNOMINATION DU CENTRE SOCIAL ET DE PRÉVENTION

Nicole PAULO nous a quitté le 4 août dernier.

Élue municipale depuis 1977, elle fut durant 24 années, avant d'exercer les fonctions de Maire de Figeac de 2001 à 2014, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales.

Je vous propose d'honorer sa mémoire en baptisant de son nom notre Centre Social et de Prévention dont elle fut à l'origine.

Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en mémoire de Madame Nicole PAULO.

Monsieur le Maire : « je remercie au nom de la famille, toutes celles et tous ceux qui ont témoigné, soit par leur présence, leurs paroles ou leurs écrits, de leur compassion envers ses deux fils et sa famille. J'avais eu une discussion il y a de nombreuses années avec Nicole PAULO au sujet de la mort sous forme humoristique (on en parle toujours sous cette forme lorsque l'on se trouve en bonne santé, ce qui n'est pas le cas lorsque les échéances se rapprochent). Presque de façon naturelle, Nicole ayant été dès 1977 Vice-Présidente du CCAS dans les anciens locaux Orthabadiel, toute sa vocation d'élue mais également de son engagement en tant que citoyenne était de s'occuper des plus faibles et pas forcément des plus démunis au sens où on l'entend aujourd'hui mais de ceux qui avaient des fragilités et étaient le plus souvent exclus. On lui doit également beaucoup de travail au niveau des associations avec toujours l'idée d'aider les plus fragiles. Son engagement social était entier. Elle l'a poursuivi en tant que Conseillère Générale et Vice-Présidente du Conseil Général. Beaucoup d'entre-vous qui la connaissaient savaient sa fibre sociale et son attachement à cette action. Nous avons proposé de façon officielle à ces fils que le Centre Social porte son nom, ce qui fera l'objet d'une cérémonie avec une date arrêtée avec ses enfants. Je demande à Mme SERCOMANENS de lire la réponse que ses fils nous ont adressée »

Mme SERCOMANENS donne lecture du courrier : « Nous sommes très heureux et émus de votre choix pour identifier et associer le nom de notre mère à un lieu tellement social qu'il lui était cher, et cela place Vival, en plein centre de sa chère ville. Nous remercions chaleureusement l'ensemble du Conseil Municipal de cette attention et serons bien entendus présents le jour de la cérémonie »

Mme SERCOMANENS : « les agents du CCAS qui ont connu Nicole PAULO, puisque certains d'entre-eux sont là depuis plus de 35 ans, sont également émus du choix symbolique de dénomination du Centre Social. D'un point de vue personnel, Nicole PAULO a su me développer la fibre sociale que j'avais déjà en moi. »

M. LANDREIN : « je n'avais pas pu être présent aux obsèques mais je m'étais permis de mettre un mot sur les réseaux sociaux. En dehors de tout ce qui vient d'être dit, j'ai aussi le souvenir que c'est avec Nicole PAULO qu'avait été montée l'association des commerçants. J'avais rencontré quelqu'un qui avait fait confiance à une personne qu'elle ne connaissait pas vraiment et c'était une qualité que je lui avais reconnu à l'époque. C'était également une personne qui, lorsque les choses s'étaient bien passées au niveau des commerçants, a su féliciter et remercier l'ensemble des commerçants et le Président de l'époque pour le travail effectué. Cela fait toujours plaisir. C'était vraiment quelqu'un que je respectais beaucoup. »

Mme GONTIER : « C'est une très bonne idée parce qu'effectivement il s'agit d'un lieu emblématique par rapport au travail qu'elle a pu faire. »

Monsieur le Maire : « l'unanimité du Conseil Municipal ira droit au cœur de ses enfants et petits-enfants auxquels elle était très attachée. C'est quelqu'un qui avait beaucoup souffert dans son enfance et elle se rattrapait un peu en donnant aux autres ce que peut-être elle n'avait pas eu à une certaine époque de sa vie. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la dénomination du Centre Social et de Prévention « Centre Social et de Prévention Nicole PAULO ».

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN

Par délibération en date du 6 avril dernier, notre Conseil Municipal a approuvé la création d'un « Conseil Citoyen » qui aura pour vocation d'être associé à la préparation des budgets communaux.

Les modalités de sa constitution ont été fixées comme suit :

- composition : 32 membres répartis en deux collèges de 16 membres chacun, un collège des habitants et un collège des associations et autres acteurs locaux
- les deux collèges sont constitués de femmes et d'hommes à part égale
- le collège des habitants est désigné par tirage au sort à partir des listes électorales
- le collège des associations et autres acteurs locaux est désigné par le Conseil Municipal sur une liste de volontaires

Le Conseil Municipal a chargé la commission communale « Démocratie locale, Solidarité & Santé » de superviser les opérations préparatoires à la désignation des membres du Conseil Citoyen dont la composition définitive sera arrêtée par délibération.

À l'issue de la présentation, des opérations préparatoires effectuées par la commission, il est procédé au tirage au sort pour les deux collèges devant constituer le Conseil Consultatif Citoyen.

Monsieur le Maire : « Nous avons parlé de ce Conseil Citoyen que nous avons intégré au programme de la Majorité. Nous n'étions pas les seuls à y avoir pensé. Nous ne l'avons pas inventé puisque d'autres villes l'ont fait avant nous. Nous avons tous participé d'une façon ou d'une autre soit du côté associatif, soit en tant qu'élu au Conseil de Développement du Pays de Figeac. On voit très bien la richesse que peut apporter le milieu associatif par rapport aux élus. Nous avons souhaité vous présenter une version mixte qui ne soit pas que des citoyens tirés au sort ou des représentants du monde associatif mais bien qui marie les deux. Les membres de la commission ont participé au tirage au sort de la première liste sur laquelle vont être désignés les membres de la liste définitive. Force est de constater que le retour est un peu plus appuyé du côté des associations que du côté des citoyens. D'où quelques questions de la part des citoyens à qui l'on demande de s'engager. Au-delà de ce qui a été proposé j'ai apporté quelques petites précisions en indiquant qu'il n'y aurait pas plus de 6 réunions par an. La deuxième question que l'on pouvait se poser est celle des éventuels suppléants. Effectivement, on s'aperçoit qu'au bout d'un an ou deux certaines présences se font moins fréquentes. On a pu le constater au Conseil Municipal des Jeunes après le confinement où certains avait carrément abandonné. Pour le CMJ, ce n'est pas trop grave puisque l'on est dans une période de renouvellement et que l'on va procéder à l'élection de l'intégralité prochainement. Pour le Conseil Citoyen, je souhaitais vous faire la proposition suivante : au lieu de désigner des suppléants sans savoir s'ils vont être amenés à siéger et de faire appel à eux dans un an ou deux, faire le tirage au sort dans les conditions qui ont été définies et qu'à partir de deux défections procéder à un nouveau tirage au sort pour une désignation complémentaire afin de reconstituer le Conseil. Cela peut être aussi une façon de réactiver l'intérêt. Concernant les associations, deux conditions étaient requises : l'association devait avoir son siège sur la commune et le membre qui devait la représenter devait être inscrit sur les listes électorales de la commune. »

M. SOTO : « Ce Conseil Consultatif Citoyen est une première pour Figeac et je crois même une première dans le département du Lot. Je rappelle la procédure qui a été réalisée parmi la liste des huit bureaux de vote de la commune. Cela a été réalisé, il y a un peu plus de quinze jours sur une base de 33 femmes et 33 hommes sur deux critères : moins de 40 ans et plus de 40 ans. Tout cela pour avoir à l'arrivée 8 femmes et 8 hommes issus du collège citoyens. Toutes les associations de Figeac ont été contactées par courrier. Nous avons eu un retour de ces dernières et un tirage au sort aura lieu concernant le collège des associations de 8 femmes et 8 hommes ce qui fera un total de 32 personnes. Il se trouve que dans les retours du collège citoyens, on arrive à 4 femmes de moins de 40 ans et 4 de plus de 40 ans. Comme il nous en faut 8, le tirage au sort correspond est fait d'office. Nous avons plus d'hommes. Il s'agit peut-être d'un fait social car nous avons souvent plus de difficultés à avoir des représentations féminines paritaires. Même procédure pour le collège associatif dont nous avons obtenu 15 femmes et 15 hommes. Il va donc falloir procéder au tirage au sort à l'aide de mains innocentes peut-être parmi les « jeunes » du Conseil Municipal. Si le critère de l'âge a été retenu dans le tirage au sort du collège des citoyens c'est parce que nous avons une majorité d'électeurs qui se trouve dans une tranche de 60 ans et plus. »

Mme BOLLER et M. LAFRAGETTE sont désignés pour procéder au tirage au sort.

Monsieur le Maire : « merci à M. SOTO et à la commission pour le travail réalisé. Il faut maintenant définir une date à laquelle ce Conseil Citoyen peut se réunir pour son installation. L'objectif est de travailler sur le budget 2022. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles

Monsieur le Maire : « Oui, nous pouvons le faire maintenant. C'est pour moi quelque chose de logique mais on peut en discuter. »

Mme GONTIER : « Ce n'est pas parce que c'était illogique mais c'était juste pour se féliciter sur le tirage au sort concernant les associations qui sont effectivement très diversifiées. C'est une bonne représentation de la société et de la vie associative locale. Je trouve que ce tirage au sort est intéressant. Sincèrement, toutes les associations ont été sollicitées mais le tirage au sort s'est bien passé. C'est une belle image. »

M. SOTO : « je craignais, vu le nombre des associations, mais cela s'est bien passé. »

Mme GONTIER : « je voulais remercier Monsieur le Maire d'avoir rappelé au début de ce point qu'effectivement la majorité municipale était loin d'être la seule à avoir eu l'idée de travailler sur ce sujet-là. Je me permets de redire ce que j'ai eu l'occasion de dire en commission : le tirage au sort, on peut s'en féliciter. On le sait, et Monsieur le Maire l'a rappelé, on connaît les difficultés de fonctionnement de ce type de structure que l'on peut avoir dans d'autres lieux (dans des communes

mais aussi dans des départements et des régions). Ce n'est pas la constitution qui est compliquée mais c'est au mode de fonctionnement que l'on verra si il y a un vrai travail de réalisé. Pour cela il faut une vraie volonté. On ne peut pas se dire que parce que l'on a mis en place une participation citoyenne on aura une participation citoyenne. Il faut la rendre possible et il y a un travail de structuration de ce débat. »

M. SOTO : « je rappelle rapidement que je me suis particulièrement penché sur le cas de certaines villes qui ont déjà de l'avance sur une mandature et qui ont réalisé ce travail. Sur la même ville comme par exemple Grenoble, il y a des Conseils Citoyens qui ont bien fonctionné et d'autres qui n'ont pas bien fonctionné. Au bout de 6 mois, il ne restait que deux ou trois personnes. Ils tirent deux éléments majeurs d'un diagnostic qu'ils ont fait : la qualité de l'animation (qui sera prépondérante) et l'appropriation de projets. Ce n'est jamais une partie gagnée d'avance. »

Monsieur le Maire : « l'idée est aussi que ce Conseil ait une autonomie pour s'organiser. Cela n'a pas trop d'intérêt si c'est à sens unique. »

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au tirage au sort,

DÉSIGNE, pour faire partie du collège des habitants constitué de 16 membres :

Justine ANDRÉ, Tristan BAUDU, Claudie BEAUVILLE, Philippe BESSON, Giovanni BIOULAC, Nicolas BOYON, Jérémie CARAYROU, Lydia CARRIÈRE, Isabelle FEL, Anaïs FONTALIVE, Énora LONG, Déborah MULLET, Lilian PÉGOURIÉ, Sébastien PRADAYROL, Manon SABUT, Gérard THOMAS.

DÉSIGNE, pour faire partie du collège des associations constitué de 16 membres :

Frédéric AURIAC, Pascal BOGULASWSKI, Catherine CABRIDENC, Ornella CENCE, Christian DAYNAC, Rik ERMENS, Raymonde FIGEAC, Michel GIBRAT, Sylvie JEANJEAN, Frédéric LACABANE, Lucienne LAFRAGETTE, Esther LASFARGUES, Olivier PONS, Jean-Pierre SÉVERAC, Françoise TRUCK, Paule VILLALON

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

RUISSEAU DE PLANIOLES - INSTALLATION D'UN PEIGNE À EMBÂCLES - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

Le Syndicat Mixte Célé Lot Médiann (SmCLM) a mené en 2020/2021 une étude hydraulique sur le ruisseau de Planioles à Figeac. Cette étude a été réalisée dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lot et a mis en lumière le risque important de sur-aléa en cas d'obstruction du conduit busé par des embâcles.

L'étude, assurée par le prestataire AGERIN en 2020/2021, a permis de dimensionner et préciser les caractéristiques du peigne à embâcles.

Le site retenu, se trouve en amont du hameau de la Curie, sur les parcelles cadastrées ci-dessous :

- ✓ F 2014, en rive droite du Planioles,
- ✓ G 193 en rive gauche du Planioles.

Ces parcelles appartiennent à la Commune de Figeac et sont l'objet de la présente convention qui est conclue afin de permettre au SmCLM d'occuper le site, de gérer et réaliser les travaux de mise en place du peigne à embâcles et d'en assurer son entretien.

Je vous propose d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune à conclure dans ce cadre avec le SmCLM.

M. BROUQUI : « Qui va payer ces travaux et s'ils devaient être financés par la commune pourquoi pas par le syndicat ? »

Monsieur le Maire : « Ce qu'il faut savoir c'est que le syndicat est une « boîte aux lettres ». C'est-à-dire qu'il assure la maîtrise d'ouvrage, le montage des dossiers techniques, la recherche des subventions et des financements mais il le fait pour le compte d'autrui comme tout syndicat. En fait, il n'a pas de ressources propres pour faire des travaux. Les seules ressources propres qu'il a sont celles qu'il tient soit de la communauté de communes avec la taxe GEMAPI, soit par la cotisation de ses membres comme tout syndicat qui est une enveloppe obligatoire puisque le législateur a voulu que cela soit regroupé. Ils ont des compétences techniques que nous n'avons pas. Par contre, on ne

paie pas l'ingénierie du syndicat au niveau du suivi des travaux. Effectivement, suivant le cas, la part est communale ou intercommunale. De tête, il me semble que dans ce cas, cela rentre dans le cadre GEMAPI et relève par conséquent de la communauté de communes. Nous concluons cette convention de mise à disposition car la commune est propriétaire des terrains concernés. Pour exemple, les travaux qui vont avoir lieu à Ceint d'Eau dus à la majoration du risque lié à la déviation vont être financés par le Département pour le reste à charge car la déviation lui appartient. Par contre, les travaux qui concernent la protection de Lafarrayrie seront pris en charge par le Grand-Figeac puisque les zones industrielles relèvent de sa compétence. »

Mme GONTIER : « Un peigne à embâcle étant un peu visible, je ne trouve rien sur la communication auprès des riverains même s'ils sont un peu éloignés pour les informer de ce qui va se passer dans le quartier. D'autre part, cela paraît évident mais il n'y a rien sur l'entretien de la construction et le nettoyage systématique après une période de crue. Cela aurait pu être intéressant. »

M. LANDES : « concernant l'information aux riverains, cela a été fait puisqu'il y a eu un contact via le syndicat et l'entreprise. Pour ce qui est de l'entretien, le syndicat en est responsable à chaque épisode de crue. »

Mme GONTIER : « Je voulais dire que cela aurait été intéressant de le stipuler dans la convention. »

M. LANDES : « cette convention concerne uniquement la mise à disposition des terrains. C'est purement foncier. »

Mme GONTIER : « Donc on doit entretenir l'ouvrage, mais on n'explique pas que l'on doit le faire après une crue. »

Monsieur le Maire : « Tout cela est fait sous la surveillance de la police de l'eau et donc de la DDT. Ce sont eux qui ont imposé aux syndicats de faire ce peigne à embâcle et qui, évidemment, en impose l'entretien. La loi impose la mise en place et l'entretien. Concernant la digue de Laffarrayrie, il y a tout un programme de suivi des clapets et de suivi des enrochements. Tout cela est obligatoire et n'est aucunement une option. C'est l'occasion de dire que c'est l'ensemble des habitants de la communauté qui est assujéti à la taxe. Donc, quelque part il est justice que les habitants de Planioles qui nous « envoient » l'eau contribuent aux travaux sur notre commune. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine privé à conclure avec le Syndicat Mixte Célé Lot Médian (SmCLM),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE PRENTEGARDE - MARCHÉ DE CONCEPTION-RÉALISATION - AVENANT N°3

Par délibération en date du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de conception-réalisation avec la société O.T.V. pour la reconstruction de la station de production d'eau potable de Prentegarde, la démolition de l'usine existante et la création de deux réservoirs de 2 500 m³ pour un montant de 6 590 788 € H.T.

Deux avenants à ce marché de conception-réalisation ont été notifiés respectivement les 6 octobre 2015 et 4 janvier 2021 portant ainsi le montant du marché à la somme de 7 147 713,20 € H.T. soit 8 577 255,84 € T.T.C.

Lors du chantier, des modifications d'ordre techniques se sont avérées nécessaires à savoir :

Objet	Plus-value associée	Moins-value associée
Fourniture et pose d'une échelle d'accès dans la bache eau sale n° 1 en inox 316 L	1 666.00 €	
Fourniture et pose d'une échelle d'accès dans la bache eau sale n° 2 en inox 316 l	1 666.00 €	
Diminution du programme d'analyse durant la mise en service : ✓ MER : 2 analyses RS et P1 + P2 au lieu de 20 ✓ Observation : analyses à la charge		16 716.00 €

de l'exploitant au lieu de 8 RS, 3 P1 et 2 P1 + P2		
Ballon anti-bélier Terrier	1 777.00 €	
Suppression du revêtement anti-poussière (= lavable au jet et résistant aux frottements d'un transpalette) prévu au sol dans la fosse UV, dans le local électrique, dans le local pompage et dans la galerie technique (zone bâches et accès local réactifs hors galeries filtres)		3 100.00 €
Modification des vestiaires RdeC : modification réseau sous dallage, cloisons, portes, carrelage, faïence, électricité, plomberie, chauffage, VMC	3 300.00 €	
Salle archives au R + 1 : évier inox 100 x 60 sur meuble avec mitigeur.	450.00 €	
Fourniture et pose de clôture en panneau de grillage soudé 15 ml.	697.50 €	
Peinture atelier	1 950.00 €	
TOTAL	11 506.50 €	19 816.60 €
CONCLUSION		8 310.10 €

Incidence financière :

Le montant du marché de base est modifié comme suit :

Marché de base :	6 590 788,00 € H.T.
Avenant n°1 :	500 000,00 € H.T.
Avenant n°2 :	56 925,20 € H.T.
Avenant n°3 :	- 8 310,10 € H.T.

Total H.T. :	7 139 403,10 €
T.V.A. 20% :	1 427 880,62 €
T.T.C. :	8 567 283,72 €

Cet avenant n°3 n'engendre aucune prolongation du délai d'exécution.

Je vous propose d'approuver ce projet d'avenant.

M. SOTO : « Cet avenant est à marquer d'une pierre blanche puisqu'il est en moins-value. Nous arrivons au terme de ces travaux. Il va falloir penser à l'inauguration de la station. Il nous reste le décapage du talus et peut-être une bâche qui reste à réaliser par l'entreprise Capraro. Ce fut un chantier difficile qui avait commencé sous de mauvais auspices au niveau des fondations qui ont engendré des surcoûts et qui a duré sur deux mandats et demi. »

Monsieur le Maire : « Nous arrivons effectivement à la fin de ce gros chantier sur lequel nous avons un peu transpiré et nous nous sommes beaucoup fâchés contre les entreprises. Nous avons même cru ne pas y arriver cela étant compliqué sur le terrain, sur la construction même de l'usine et sur son entretien. Au fur et à mesure que nous avançons dans le temps, les normes sur l'eau potable étaient de plus en plus draconiennes. On cherche à présent des molécules que l'on ne cherchait pas auparavant donc, forcément on les trouve. Vous verrez dans les rapports sur l'eau que, malheureusement, la pollution est partout même sur des zones où l'on ne s'attend pas à en trouver et non seulement en bordure des champs de maïs. Cela devient de plus en plus compliqué d'avoir une eau propre. Heureusement, il avait été prévu dans la construction, un filtre à charbon actif mais l'on sait qu'il y aura des surcoûts pour l'entretien de ce filtre et qu'il faudra peut-être, dans les années à venir, rajouter d'autres dispositifs pour assurer la qualité de l'eau. La carte de l'origine de ces pollutions est assez effrayante car même si elles sont diffuses et qu'elles ne mettent pas en jeu la santé humaine, on s'aperçoit que l'on retrouve des produits même au fin fond du Cantal. Tout ce qui est déversé dans la nature se retrouve en bas à un moment ou à un autre. Je ne sais pas s'il restera dans quelques années une rivière non polluée. Nous aurons prochainement un débat sur les travaux sous la forme de commission communale ayant pour sujet le schéma communal de l'eau potable et de l'assainissement qui débouchera ensuite sur le prix de l'eau qu'il faudra fixer avant le 31 décembre. »

M. STALLA : « Une remarque : j'ai observé qu'à la Combe Dorée, des vaches sont présentes. Il s'agit d'un affluent du Célé en aval de notre station. Il faudra penser à demander de l'aide au syndicat. »

Monsieur le Maire : « Nous n'allons effectivement pas entrer en procès avec les agriculteurs. Nous

sommes d'accord que les pollutions ne sont pas seulement chimiques mais également naturelles. Nous essayons de les mesurer par le taux de escherichia coli mais cela devient très compliqué parce qu'autrefois, on mesurait le taux de pollution via un prélèvement en regardant le nombre de bactéries présentes dans l'eau. Maintenant, exactement comme pour les analyses de sang, on mesure les diatomées et l'on peut remonter ainsi à plusieurs mois en arrière car elles ont été gardées en mémoire. Inutile de dire que, par conséquent, les résultats sont de plus en plus mauvais alors que la pollution en elle-même n'a pas bougé. »

M. LANDREIN : « Sans vouloir polémiquer, je ne peux qu'exprimer ma surprise non pas du dépassement car personne n'est capable de le prévoir sauf à être un technicien hors pair de savoir ce que cela va coûter, mais des écarts. On paie des gens à la base pour faire ces études et lorsqu'ils se trompent de 100%, et c'est le cas ici, je n'arrive pas à comprendre que la responsabilité des bureaux d'études ne soit pas engagée. C'est trop facile. Les dépenses publiques sont regardées à la loupe et quelle que soit la majorité en place, dépasser de 8 millions au lieu de 4 millions est une situation sur laquelle je préfère vous voir que nous si nous avons gagné les élections. La responsabilité est de ceux qui se sont trompés au départ sur l'estimation des travaux. Cela pose un vrai problème une fois que vous avez engagé les travaux. Vous vous rendez compte si cela n'avait pu être terminé et que l'on se retrouve avec un outil qui ne fonctionne pas ? Nous aurons l'occasion d'en reparler si d'autres chantiers de cette envergure doivent voir le jour. J'attire l'attention sur ce problème et invite à être vigilant à l'avenir. Je sais que lorsque l'on fait confiance à des gens qui sont performants, ils sont censés l'être. Les 4 millions dépensés ici sont ceux qui n'ont pas été dépensés ailleurs. »

Monsieur le Maire : « Je vous suis sur la totalité du fond. Simplement, on ne voit pas cela plus avant qu'après. C'est juste qu'à présent, ce n'est plus acceptable. Je suis d'accord avec vous. Les montants que réclament ces bureaux d'études sont conséquents et on dispose de moyens d'investigation que l'on n'avait pas autrefois. C'est non seulement désagréable mais aussi scandaleux et les exemples sont nombreux. Je ne sais pas si l'on atteint les limites des compétences. Concernant l'eau, on est un peu pris en otage du fait que l'on en ait besoin tout le temps. S'il s'agissait d'une route, on pourrait attendre un peu de trouver une solution. Nous n'avons pas fini d'en parler car lorsque l'on va attaquer la digue du Surgié, vous allez voir que l'on va nous expliquer que ce n'était pas ce qui avait été pensé initialement. Je n'ai aucune info à ce sujet mais par expérience, malheureusement, je les sens venir. Le dernier exemple en date vient de la communauté de communes qui est en train de voir le problème de toiture de la Maison de la Formation qui est en mauvais état dont on s'aperçoit que les fermettes ne tiennent plus après seulement 30 ans. On ne devient pas blasé parce que je reste toujours aussi révolté mais je n'ai pas la parade. »

M. JANOT : « Pour revenir sur les investissements qui ont été faits ainsi que sur la qualité de l'eau et son tarif, il avait été évoqué des investissements plus lourds que les filtres à charbon dont on ne pourrait se passer. De quels investissements s'agit-il et avec quels coûts ? »

M. SOTO : « Je pense que vous faites référence à une pollution au métalochlore. C'est issu de l'agriculture. Ce sont des éléments chimiques envoyés sur les terrains céréaliers. Ils ont tous été catalogués par le syndicat. On connaît la cartographie. Normalement, en 2023, on ne devrait plus utiliser ce type de désherbant ou d'intrant chimique mais il y a ces résiliants qui sont peut-être ceux que l'on trouve dans l'eau et qui ont été épandus il y a 5 ou 6 ans. Pour lutter contre le métalochlore en station de pompage d'eau potable il faut mettre en place un système de filtre à charbon broyé. On peut arriver à être aux normes et c'est ce que nous propose l'ARS. Cela représente un coût entre 40 000 € et 50 000 € tous les deux ans pour le changement de ces filtres. »

Mme GONTIER : « En termes de fonctionnement, est-ce qu'il a été étudié l'alternative d'un investissement différent qui serait peut-être plus couteux aujourd'hui mais plus économique à moyen terme ? »

M. SOTO : « Des alternatives seront peut-être étudiées mais pour le moment, il n'y a pas d'autres alternatives que celle-ci dans l'immédiat compte-tenu de l'ingénierie de la station de Prentegarde. Peut-être à l'avenir. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le rapport de présentation du projet d'avenant,

APPROUVE l'avenant n°3 au marché de conception-réalisation notifié le 26 février 2014 au groupement dont la société O.T.V. est mandataire pour la reconstruction de la station de production d'eau potable de Prentegarde, portant le montant dudit marché à la somme de 7 139 403,10 € H.T. (8 567 283,72 € T.T.C.) soit une moins-value de 8 310 € H.T.,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés

RÉGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE – APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2020

Conformément au décret du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un document comportant un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, d'objectifs et de synthèse, précisés par les annexes du décret, et mis à disposition du public.

Les rapports qui vous sont présentés portent sur l'exercice 2020 des régies municipales.

Je vous propose d'adopter ce rapport.

M. SOTO donne lecture des rapports annuels 2020 des régies de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire : « Parler du prix sans parler des travaux cela paraît totalement déconnecté. Il y a donc des investissements obligatoires et des options sur le renouvellement du réseau. Sur la France entière on n'a pas assez investi sur le renouvellement des réseaux. 0,5 % des budgets, en moyenne, sont consacrés à cela. Cela veut dire qu'il faut plus de 100 ans pour renouveler un tuyau. On voit bien que cela ne tient pas la route. Nous sommes sur une épure à 1,5 % mais il faudra peut-être passer à 2 car un réseau qui a 50 ans commence déjà à être fatigué sans compter que l'on a une somme qui est mise chaque année sur les branchements en plomb qu'il faut refaire. Nous aurons, et on le sait à présent, certains tuyaux en plastique à remplacer dont on s'aperçoit aujourd'hui qu'une certaine catégorie présente des polymères cancérigènes. »

Mme GONTIER : « Il y a effectivement un problème de dégradation du réseau qui se voit dans les résultats en termes d'exploitation et qui pèsera aussi sur les charges. Il y a toujours cet arbitrage entre des investissements qui sont lourds mais qui évitent de payer plus en termes de fonctionnement. Cela renvoie à ce débat qui était promis sur la tarification de l'eau et la mensualisation pour septembre. Nous sommes un peu justes pour prendre une décision d'ici la fin de l'année. J'en profite pour rebondir sur le débat du transfert de la compétence de l'eau qu'il serait aussi intéressant de lier à ce raisonnement. »

M. LANDREIN : « Ces deux rapports sont extrêmement bien faits et sont extrêmement intéressants. Les deux tableaux de synthèse permettent de parcourir rapidement du début à la fin. S'il était juste possible d'avoir un peu plus d'historique ce serait parfait. La problématique est que l'on fait des comparaisons sur deux années avec une analyse avec, en 2020, des gens qui étaient beaucoup chez eux et des entreprises qui étaient à l'arrêt ou au ralenti. Cela ne permet pas très bien d'avoir un élément de comparaison. Si l'on avait eu un recul de 4 ou 5 ans cela aurait permis d'avoir une tendance peut être plus claire avec une analyse plus précise et plus complète. »

M. SOTO : « On pourrait effectivement faire un tableau de 2010 à 2022 ou même les 4 dernières années mais il est vrai que nous n'avons pas senti la tendance de consommation d'eau supplémentaire en 2020. »

Monsieur le Maire : « Lorsque nous aurons la réunion avec le bureau d'études, nous aurons un tableau qui va remonter sur plusieurs années. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics municipaux de distribution d'eau potable et d'assainissement et en avoir délibéré,

ADOpte lesdits rapports annuel 2020 présenté conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015,

DÉCIDE de mettre ces rapports à disposition du public dans les 15 jours suivant son approbation.

SYDED DU LOT – RAPPORTS ANNUELS 2020

Notre commune est adhérente du SYDED du Lot pour les compétences :

- ✓ Assainissement – Traitement des boues de station d'épuration
- ✓ Bois énergie et développement des énergies renouvelables
- ✓ Production d'eau potable – Mission générale d'animation et de coordination de l'action des collectivités distributrices d'eau

Je porte, en conséquence, à votre connaissance les rapports d'activités 2020 pour ces compétences.

Ces documents seront soumis à la libre consultation du public.

M. BALDY donne lecture des rapports annuels 2020 du SYDED du Lot.

M. LANDREIN : « J'ai lu ces rapports avec une certaine attention et y ai trouvé des choses vraiment surprenantes. J'ai appris beaucoup de choses en le lisant. Je suis tombé sur un chiffre qui a attiré mon attention et qui, je crois, pourrait avoir son pendant sur la commune. Il s'agit de la baisse de 18 kilos des déchets ménagers générés entre-autre par le compostage. C'est un projet que l'on pourrait très fortement mettre en avant avec le SYDED sur la commune au travers de l'amélioration de la communication sur le compostage collectif qui est assez peu connu des figeacois. »

M. BALDY : « Je vous remercie de relever ce point car c'est un enjeu majeur des années à venir. Il y aura un débat à la communauté de communes. Il y a une taxe nommée TGAP qui va s'appliquer et qui augmentera de façon exponentielle. Le seul moyen d'endiguer le coût pour la collectivité sera de réduire le poids de nos déchets. Le compostage est une solution. Une caractérisation de ce que l'on trouve dans les poubelles des non recyclables a été réalisée. Entre ce qui pourrait être composté et recyclé 60% des déchets pourraient être sortis des poubelles noires. Figeac fait figure de référence en matière de compostage collectif dans le Lot puisque nous possédons 14 composteurs collectifs gérés par convention avec l'association Regain et avec des référents de quartier. Cela a été mis en place depuis plusieurs années. Il faut largement amplifier cela et nous en avons parlé à la dernière commission. »

M. SOTO : « Cela a été évalué à – 100 tonnes grâce à nos composteurs collectifs. »

Monsieur le Maire : « Il y a eu de grosses opérations sur le mandat précédent et il faut continuer ainsi. Cela a parfois des limites comme lors de l'installation d'un composteur rue Émile Zola où nous avons eu du mal par manque de personnes volontaires dans le quartier. Ceci étant, il faut en reparler et communiquer à nouveau car le déchet qui coûte le moins cher est celui que l'on ne produit pas. »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des rapports d'activités "Assainissement", "Bois-Énergie et développement des énergies renouvelables" et "Eau Potable" 2020 du SYDED du Lot,

PREND ACTE de la présentation de ces rapports d'activités,

DIT que ces rapports seront mis à la disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage apposée en ses lieux habituels pendant la durée d'un mois.

FOIRE EXPOSITION ÉDITION 2021 - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU COMITÉ D'ORGANISATION

Par délibération du 6 avril 2021, le Conseil Municipal décidait de voter au comité d'organisation de la Foire exposition 2021, une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de participation aux frais de d'organisation de la foire 2021 et ce conformément à la demande de subvention déposée.

La convention cadre régissant les relations entre la commune de Figeac et l'association « comité de la Foire Exposition de Figeac » signée le 7 juin 2021 prévoit en outre, un budget de fonctionnement plafonné à 40 000 € pour faire face aux dépenses prises en charge directement par la commune dans le cadre de l'organisation de l'évènement.

Historiquement, la subvention votée par la commune tous les 3 ans pour l'organisation de cet évènement s'élevait à la somme de 48 000 € (incluant le salaire de la secrétaire de la foire sur 10 mois).

Le président du comité d'organisation a sollicité la commune afin de majorer le montant de la subvention 2021 votée à hauteur de 18 000 € pour couvrir les frais correspondant à la prise en charge du salaire de la secrétaire de la foire.

Je vous propose d'en délibérer.

Je vous précise que les dépenses directement prises en charge par notre commune dans le cadre de l'organisation de la Foire Exposition 2021 se montent à la somme de 26 364,30 €.

Monsieur le Maire : « Je tiens à remercier le comité car c'était un peu un pari fou que de la maintenir. Je ne sais pas s'il aurait fallu l'annuler mais une fois la décision prise par le comité, il fallait qu'elle se déroule dans les meilleures conditions possibles. C'est ce qui a été fait. Après, nous sommes tributaires de la météo et nous sommes aussi victimes des conditions d'accès limitées par la

règlementation. Je remercie Mme SERCOMANENS d'avoir fait venir des personnes de l'ARS pour faire des tests à l'entrée, ce qui a permis aux gens qui n'étaient pas vaccinés, de pouvoir rentrer. Il faut également remercier tous les bénévoles car sans eux cela ne peut pas marcher. Le débat a lieu tous les trois ans au sujet de l'organisation de la foire exposition. »

M. LANDREIN : « On ne pas remettre en cause le fait d'avoir organisé la foire exposition ou pas. Je me souviens avoir organisé avec l'association des commerçants un concert, il y a quelques années de cela qui devait être un énorme succès et qui a été un énorme fiasco pour beaucoup de raisons. Il est facile de refaire la bataille après qu'elle ait eu lieu. Il y a des choses qui ont été dites à la réunion de la foire exposition que j'ai trouvées très censées et notamment le fait de décider vite. Si la décision n'est pas prise rapidement, le risque est de se retrouver un an avant cette échéance à être obligé de tout refaire. Il faut vraiment se poser la question car ce type de manifestation peut poser interrogation. J'ai demandé à un de mes amis, constructeur de maisons en Bretagne qui participe à la foire exposition de Pont-Aven sur 4 jours, de me faire un bilan afin de voir si cela fonctionnait et quels étaient les éléments qui ont été mis en place pour que cela fonctionne. Nous avons peut-être intérêt de voir ce qui se fait ailleurs. Concernant la délibération de ce soir je pense que tout le monde est d'accord. Par contre, est-il possible de clarifier car entre le document et la convention, je n'y comprends pas grand-chose. La convention parle de 48 000 € avec des montants qui ne correspondent pas à ceux de la délibération. »

M. LANDES : « Je peux tout à fait vous clarifier cela. Les 48 000€ correspondent aux 30 000 € déjà votés initialement et aux 18 000 € correspondant à la secrétaire. Le bureau du comité ayant été renouvelé, il est « passé à côté » lors de la demande initiale. »

M. LANDREIN : « C'est plus clair. Une chose que je répéterai est qu'il ne faut jamais supprimer l'hypothèse de la suppression. Je ne dis pas que c'est la solution mais cela fait toujours partie des hypothèses possibles. Ce n'est pas parce que l'on fait des choses depuis 100 ans que l'on a l'obligation et la nécessité de le refaire. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de verser au comité d'organisation de la foire Exposition de Figeac une subvention complémentaire de 18 000 € à titre de participation aux frais d'organisation de la Foire Exposition 2021,

APPROUVE la convention cadre amendée régissant les relations entre la commune de Figeac et l'association « comité de la Foire Exposition de Figeac »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU LOT

Dans le cadre des compétences du Département du Lot en matière de protection de l'enfance, le Centre Social et de Prévention est chargé d'apporter son concours à la politique de prévention et au traitement des phénomènes d'inadaptation sociale de la jeunesse, et particulièrement de mener des actions éducatives tendant à permettre une meilleure insertion sociale et socioprofessionnelle des jeunes de 12 à 25 ans, en situation de danger ou en risque.

La prévention spécialisée vise notamment à prévenir les actes de délinquance, la marginalisation en recherchant, chez les jeunes, la mobilisation autour de projets individuels ou collectifs.

La convention de prévention spécialisée soumise à votre approbation a pour objet de définir les principes et de déterminer les modalités de collaboration et de mise en œuvre par la commune de Figeac, gestionnaire du Centre Social et de Prévention, de la mission de prévention spécialisée à laquelle participe le Département du Lot ce pour les années 2021 à 2026.

Je vous précise que la précédente convention fixait la participation financière du Département à 50% des coûts salariaux réels de deux équivalents temps pleins éducatifs dans la limite d'un coût plafond de 50 000 € par poste. Notre commune a perçu la somme de 25 000 € en 2020 à ce titre.

La nouvelle convention soumise à votre approbation modifie ces modalités financières comme suit :

- ✓ 40 000 € forfaitaires par poste d'éducateur spécialisé
- ✓ 5 000 € maximum pour le financement d'activités à destination des jeunes en suivi

Je vous propose d'en délibérer

Mme GONTIER : « Je n'ai pas de question mais je vais redire ce que je répète à chaque fois. Je trouve dommage que la convention ne fasse pas intervenir la prise en charge du suivi psychologique suite à la période du Covid. On sait que de nombreux lycéens ou étudiants sont en rupture d'étude suite à ces difficultés et vont se retrouver abandonnés et livrés à eux-mêmes. Il aurait été intéressant de rajouter ce point. »

Mme SERCOMANENS : « La convention est rédigée par le Département. Lors de nos échanges nous faisons remonter ces points. Nous nous tournons plus facilement vers les assistantes sociales du CROUS par rapport à ces problèmes sur lesquels elles sont malheureusement impuissantes. »

Mme GONTIER : « Il s'agit d'une question plus générale. Il y a plusieurs jeunes figeacois qui ont arrêté leurs études l'année passée et se retrouvent sur Figeac. Ils ne sont absolument pas en relation avec une université. »

Mme SERCOMANENS : « Je ne cache pas que nous les recevons également au titre de la prévention spécialisée. Cela devient compliqué dans la mesure où l'on nous réduit les moyens au niveau du financement. Nous avons une enveloppe de 25 000 € pour mettre les actions en place et nous en sommes à 5 000 € aujourd'hui. »

Mme GONTIER : « Nous en reparlerons mais il faut montrer que c'est un chaînon en amont de la prévention et qu'il y a peut-être d'autres types de budgets à débloquer là-dessus ce qui permettrait de contourner cette raréfaction. »

Mme SERCOMANENS : « Depuis septembre, nous sommes énormément sollicités par des étudiants qui se trouvent dans des difficultés financières réelles. Pas plus tard que cette après-midi, j'ai reçu une élève infirmière de deuxième année qui commence un stage à Maurs lundi et qui n'a pas d'argent pour mettre de l'essence dans la voiture. Je vais essayer de trouver une solution. Cette année est vraiment une année particulière pour nous et notamment pour les 18-30 ans. Certains avaient des stages rémunérés dans les entreprises qu'ils n'ont pas eus cette année. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de financement à conclure avec le Département du Lot pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée pour les années 2021-2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés

RÉSEAU "VILLES POUR LA VIE, VILLES CONTRE LA PEINE DE MORT" - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU MOUVEMENT INTERNATIONAL

Le 10 octobre de cette année a marqué le 40^{ème} anniversaire de la promulgation de la loi du 9 octobre 1981 portant abolition de la peine de mort, loi soutenue par Robert BADINTER alors Ministre de la Justice.

À cette occasion et sur la sollicitation du Groupe Amnesty International Figeac, je vous propose l'adhésion de notre commune au réseau « Villes pour la Vie, Villes contre la peine de Mort ».

Ce réseau international a pour objectif de mettre en avant le rôle que les municipalités peuvent jouer dans le processus abolitionniste à travers l'organisation et la diffusion d'initiatives éducatives et culturelles pour maintenir l'attention sur ce thème fondamental.

Par l'adhésion à ce réseau, notre ville prendrait les engagements suivants :

- ✓ 1° - transmettre l'autorisation d'inscrire son nom dans la liste des « Villes pour la Vie, Villes contre la peine de Mort »
- ✓ 2° - pour la journée du 30 novembre de chaque année, choisir un monument représentatif qui pourra devenir le « lieu vivant » de la campagne au moyen d'un éclairage spécial éventuellement réhaussée par la projection de symboles et de messages pour la vie et l'abolition de la peine capitale
- ✓ 3° - promouvoir des initiatives culturelles (conférences, concerts, projections, etc...) en collaboration avec la Communauté de Sant'Egidio et les associations partenaires de la campagne

M. LANDREIN : « Quel est le rôle d'Amnesty International dans la mesure où l'on ne les retrouve plus dans les documents et avec qui exactement est signée cette convention ? »

Mme LACIPIÈRE : « La convention est signée avec Sant'Egidio. Amnesty International se propose de collaborer avec notre ville pour la mise en œuvre de cette convention puisque cela ne relève pas forcément uniquement de la responsabilité de ville d'organiser la manifestation du 30 novembre, l'habitude de la ville de Figeac étant de collaborer avec l'associatif. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au réseau de villes « Villes pour la Vie / Villes contre la peine de Mort » - « Cities for Life / Cities against the Death Penalty »,

DÉCLARE le 30 novembre Journée Citoyenne « Villes pour la Vie / Villes contre la peine de mort » - « Cities for Life / Cities against the Death Penalty »,

S'ENGAGE à faire de cette adhésion un motif de responsabilité accrue, oeuvrant dans tous ses domaines de compétence pour que soient mis à disposition des espaces adaptés d'information et de sensibilisation sur les motifs du rejet de cette pratique et sur les progrès de la campagne abolitionniste dans le monde,

DÉCIDE de faire une large diffusion de cette adhésion.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

Monsieur le Maire fait observer à l'assemblée une minute de silence en mémoire de Samuel PATY avant d'aborder les questions relatives à l'éducation.

APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Le plan de relance présenté par le Gouvernement –visant à faire face aux défis économiques et sociaux induits par l'épidémie de la COVID 19- comporte un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et assurer ainsi la continuité pédagogique et administrative.

Un appel à projets « Pour un socle numérique » pour les cycles 2 et 3 des écoles élémentaires et primaires a été lancé. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques
- Les services et ressources numériques
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques

Notre commune a fait acte de candidature.

Dans ce cadre, les besoins ont été définis en concertation avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Le volet équipement correspond à l'achat pour les 3 écoles élémentaires de postes informatiques fixes, de tablettes, d'ordinateurs portables, de vidéos projecteurs interactifs, de valises mobiles sur roulettes et d'un serveur.

Le volet service correspond principalement à l'acquisition de logiciels et d'abonnements adaptés.

Le dossier déposé en ligne sur « démarches simplifiées » a été accepté.

Pour finaliser le dossier de demande de subvention, il convient de conventionner avec la Région académique.

Par le biais de cette convention la commune s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant au plus tard le 31 décembre 2022.

La convention servira de support au paiement de la subvention accordée.

Modalités de financement :

ECOLE	NOMBRE CLASSE	TOTAL ELEVE	VOLET EQUIPEMENT			VOLET SERVICE			total Dépenses	total subventions sollicitées ETAT
			montant acquisition	% aide	total aide	montant acquisition	% aide	total aide		
ECOLE LOUIS BARRIE	5	100	10 882,00 €	70%	7 617,00 €	504,00 €	50%	252 €	11 386,00 €	7 869,00 €
ECOLE CHAPOU	9	169	19 587,00 €	70%	13 710,00 €	504,00 €	50%	252 €	20 091,00 €	13 962,00 €
ECOLE PAUL BERT	6	110	13 058,00 €	70%	9 140,00 €	504,00 €	50%	252 €	13 562,00 €	9 392,00 €
TOTAL			43 527,00 €		30 467,00 €	1 512,00 €		756 €	45 039,00 €	31 223,00 €

Je vous propose de financer l'achat de ces équipements dès cette année 2021 grâce au reliquat de crédits après travaux, réalisé sur le programme de restructuration de l'école Chapou.

Je vous propose d'en délibérer.

Mme GONTIER : « Il avait été convenu que nous aborderions la question des détecteurs de CO2 »

Monsieur le Maire : « Oui, nous pouvons en parler. Il existe deux types de détecteurs : sans enregistreurs (300 €) et avec enregistreur (420 €). Je précise qu'il y a de la maintenance puisque les sondes de ces appareils doivent être étalonnées au moins une fois par an et remplacées si nécessaire. Je rappelle que nous avons aujourd'hui 51 classes. Il suffit donc de faire la multiplication pour avoir le coût. Nous avons déjà installé plusieurs systèmes de sécurité dans les écoles qui étaient obligatoires. Au-delà du coût d'investissement et du principe même de savoir si l'on doit devancer l'appel, nous allons installer ici un système qui n'est pas obligatoire et dont on ne sait pas si lorsqu'il le sera, on ne nous dira pas que les appareils achetés ne sont plus aux normes mais qu'il faut en acheter d'autres. La deuxième chose qui me gêne est qu'aujourd'hui, on a une directive de l'Éducation Nationale qui s'applique au personnel de l'Éducation Nationale. Si nous prenons l'initiative d'installer un tel équipement, la responsabilité sera reportée sur le maire. Imaginons que l'on s'aperçoive, lors du contrôle annuel, que la sonde du détecteur ne fonctionne plus. Je me mets à la place du parent d'élève. Je vais dire que l'on a attendu un an pour s'apercevoir que la sonde ne fonctionne plus et que la vie des enfants a été mise en danger. Je dis, par conséquent, que le jour où ces détecteurs seront obligatoires, ils seront installés tout en espérant que ce sera assorti d'une aide. Aujourd'hui, je dis « prudence » et j'attends pour voir. Nous avons également fait faire des devis pour des purificateurs d'air. Le coût est encore plus élevé puisqu'il se monte à la somme de 3 696 € pièce avec un préfiltre à remplacer tous les 3 mois à 56 € et un bloc filtre à 386 € une à deux fois par an »

M. GONTIER : « Il existe également des capteurs de CO2 qui sont mobiles. Certains ont été achetés par la Région. Il y en a un au Lycée Champollion. Même si ce n'est pas la même collectivité, on pourrait voir comment mutualiser ce type d'appareil et faire remonter au niveau des services de l'État que l'on ne peut pas faire mieux que ce qui est fait parce que l'on a pas les moyens financiers. On n'a pas besoin d'avoir des capteurs dans toutes les salles en permanence. Sur des événements ponctuels et pour rassurer, cela peut être intéressant. »

Monsieur le Maire : « Nous allons voir avec l'Éducation Nationale à quel niveau ils en sont pour la réflexion. Vous savez très bien que pour sortir un matériel du lycée, qui appartient à la Région, c'est compliqué. Rien que pour la mise à disposition du gymnase et pour pouvoir mettre une cage pour ranger des ballons, on n'y arrive difficilement. Imaginez un peu avec ce genre de matériel coûteux qu'il faudrait sortir du lycée. Il va falloir que nous en soyons responsables et si par malheur il ne fonctionne plus quand on le ramène, on va nous dire, à juste titre, que c'est nous qui l'avons abimé. Vu les conditions actuelles, je ne suis pas favorable à l'achat de ces détecteurs pour le moment. »

Mme GONTIER : « Je crois qu'il y a des gens qui s'inquiètent pour des choses différentes et

que cela peut contribuer à rassurer enseignants et parents. Cela a un sens qui va au-delà de la réglementation. »

Monsieur le Maire : « Que les communes glissent leurs doigts là-dedans et bien sincèrement, sur de telles mesures il n'y a que des coups à prendre. Ce sont des mesures que nous ne décidons pas. Si les enseignants et les parents ne sont pas rassurés, il faut qu'ils s'adressent à ceux qui sont en responsabilité de la santé publique. Aujourd'hui, le rôle de la commune est de mettre à disposition des élèves d'abord, puis des enseignants des classes qui se trouvent dans les meilleures conditions possibles en termes de sécurité et pour l'enseignement. Quand on nous a dit qu'il fallait rajouter des lavabos pour que les enfants se lavent les mains on l'a fait. Idem lorsqu'il a fallu écarter les tables, réduire le nombre d'enfants par classe et faire plus de services à la cantine. On ne fait que s'adapter depuis presque deux ans. Vous vous rendez compte lorsqu'on nous a demandé de désinfecter les poignées de porte 4 fois par jour ! Et bien là aussi, c'était pour rassurer les gens. Nous avons tout fait pour lutter contre la pandémie. Maintenant, je trouve que la coupe est assez pleine. Chacun ses responsabilités. Je ne m'engage pas là-dedans. On peut ne pas être d'accord, j'entends et je ne cherche pas à vous convaincre. C'est mon point de vue. »

Mme GONTIER : « C'est simplement pour pouvoir rassurer tout le monde. Je ne vais pas refaire le discours. On n'a pas les moyens donc, on demande à être aidés pour cela et de voir s'il ne pourrait pas y avoir une mutualisation avec les différentes collectivités. »

Monsieur le Maire : « Mais on ne fait pas les choses pour rassurer ! Je suis d'accord puisque je vous ai répondu que j'allais demander ! Je ne peux pas faire mieux. Je m'étais engagé à répondre sur cette question puisque j'ai ici le dossier avec un retour des services techniques. Je tiens à disposition le dossier complet avec les devis. »

Propos inaudibles de Mme GONTIER

Mme SERCOMANENS : « Est-ce qu'en conseil d'école, ces sujets ont été abordés ? »

Mme LAPORTERIE : « les conseils d'école ne se sont pas encore tenus. Par contre, c'est une question qui a été abordée au conseil d'administration du collège qui lui relève du Département. Peut-être le sujet se fera jour aux conseils d'écoles. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE les dépenses relatives au volet « Équipements » des 3 écoles qui s'élèvent à la somme totale de 43 527 € ainsi que les dépenses relatives au volet « Services » de 1 512 € soit un total de 45 039 € de l'appel à projet « Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires »,

DIT que la Dépense sera imputée sur le budget principal 2021 et fera l'objet de virement de crédits comme suit :

Dépense Investissement :

23- 2313 imputation 003455	Travaux école Chapou :	- 45 100.00 €
21-2183 imputation 001988	Matériel bureau informatique primaire :	+ 45 100.00 €

Recette Investissement :

13- 1321 imputation 003800	Subvention État « Plan de relance » :	+31 200.00 €
1641 imputation 003720	Emprunt :	- 31 200.00 €

DIT que Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour solliciter la subvention correspondante,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE MARCEL MASBOU - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE - MODIFICATION

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné Madame Anne LAPORTERIE représentante de notre commune au sein du Conseil d'Administration du Collège

Marcel Masbou pour la durée du mandat.

Madame LAPORTERIE étant devenue la représentante du Conseil Départemental au sein de ce Conseil d'Administration, il convient de désigner un nouveau représentant pour notre commune. Un suppléant peut également être désigné.

Sont candidats :

- Reyda SEHLAOUI (titulaire)
- Étienne LEMAIRE (suppléant)

M. LANDREIN : « je ne suis pas candidat mais je regrette qu'une décision ait été prise m'éliminant de ce conseil d'administration auquel j'avais beaucoup participé et qui était un conseil d'administration dans lequel je prenais beaucoup de plaisir à intervenir. Sur un aspect politique, je trouve dommage que quelqu'un qui était impliqué et présent, ce qui n'est pas forcément le cas de tout le monde, ait été enlevé. Il aurait été souhaitable de regarder les états de services de ces personnes. »

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote règlementaire,

DÉSIGNE en tant que représentant(e)s du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Marcel Masbou :

- Reyda SEHLAOUI (titulaire)
- Étienne LEMAIRE (suppléant)

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

OPÉRATION "FAÇADES FIGEAC COEUR HISTORIQUE" - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DU LOT

La ville de Figeac a décidé de reconduire pour une durée de 3 ans, en 2019- 2020 et 2021 les aides à la rénovation des façades, projet de reconquête du centre ancien.

L'opération « Façades Figeac, cœur historique » permet à tout propriétaire d'immeuble situé dans le périmètre concerné de bénéficier d'une aide publique pouvant représenter jusqu'à 30% du montant des dépenses, aide plafonnée à 8 000€ par façade et 16 000 € par immeuble, pour des travaux de restauration et sous réserve des critères d'éligibilité.

Le programme prévoyait, par année, la mobilisation d'une enveloppe globale de 200 000 € sous forme d'un fonds de concours géré par la Ville de Figeac qui y participait à concurrence de 45%, les autres contributeurs étant la région Occitanie (40%), le Département du Lot (15%).

L'aide départementale au financement de l'opération était plafonnée à 30 000 € (soit 15% de 200 000 €).

Pour 2021, le programme prévoit la mobilisation d'une enveloppe globale de l'ordre de 100 000€ sous forme d'un fonds de concours géré par la ville de Figeac qui y participerait à concurrence de 45%, les autres contributeurs étant la Région Occitanie (40%), le Département du Lot (15%).

Ce programme a vocation à être prorogé dans le cadre du dispositif OPAH RU sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

L'enveloppe 2021 a été réajustée pour tenir compte des dossiers déposés pour l'année concernée, sachant que l'enveloppe annuelle de 200 000€ n'a jamais été mobilisée dans son intégralité les années précédentes.

Les engagements financiers du Département et les modalités de versement sont modifiés comme suit :

- aide Départementale plafonnée à 15 000 € (15% du budget prévisionnel de 100 000 €),
- un acompte pourra être versé après la signature de la convention et au vu d'un premier bilan des opérations financières, le solde versé au vu du bilan des opérations financées sur toute l'année 2021.

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, 33 façades ont été concernées par le dispositif pour un

montant HT total de travaux éligibles de 1 063 900 € et une participation du département attendu de 41 783 € décomposé comme suit :

- 1° année : 14 façades pour un montant HT de travaux éligibles de 478 273 € et une aide éligible de 125 356 € avec une participation du département à hauteur de 18 803 € (15%)
- 2° année : 12 façades pour un montant HT de travaux éligibles de 277 399 € et une aide du éligible de 82 721 € avec une participation du département à hauteur de 12 408 € (15%)
- 3° année : 7 façades pour un montant HT de travaux éligibles de 308 228 € et une aide du éligible de 70 486 € avec une participation du département attendue de 10 572 € (15%).

Monsieur le Maire : « On voit nettement que cette opération monte en puissance »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Département du Lot relative à l'opération « Façades Figeac cœur historique » pour l'année 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION "URBANISME"

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à créer des commissions dont le rôle est d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Elles peuvent également être saisies de toutes autres questions relevant de leurs compétences. Le rôle de ces commissions se limite strictement à instruire les affaires dont elles sont saisies. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leurs avis à la majorité des membres présents.

Ce même article apporte les précisions suivantes concernant le fonctionnement de ces commissions et les modalités de désignation de leurs membres :

- Le maire en est le président de droit ;
- Dans leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ;
- Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération du 16 juillet 2020, notre conseil municipal a constitué en son sein les commissions permanentes suivantes :

COMMISSIONS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE MEMBRES
1 - Infrastructures, Administration générale, Propreté et Sécurité	15
2 - Démocratie locale, Solidarité et Santé	15
3 - Environnement, Transition énergétique et Communication	15
4 - Culture, Patrimoine, Sport, Éducation et vie associative	15
5 - Marchés publics	5

Je vous propose d'ajouter à ce dispositif une 6^{ème} commission qui aura pour vocation d'être consultée lors de l'instruction d'autorisation d'urbanisme soumises au règlement de notre Plan Local d'Urbanisme.

Par souci d'efficacité, je vous propose de fixer le nombre de membres de cette commission à 7.

Compte tenu du mode de répartition des sièges adopté par notre assemblée (représentation proportionnelle au plus fort reste) et de la composition du Conseil Municipal, la répartition de principe des membres de cette nouvelle commission serait la suivante :

- ✓ Liste « Figeac Ensemble » : 5 membres
- ✓ Liste « Figeac Autrement » : 1 membre
- ✓ Liste « Vivre Figeac » : 1 membre

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE de constituer en son sein une commission permanente dénommée « Commission d'Urbanisme », composée de 7 membres, qui sera consultée lors de l'instruction des autorisations d'occupation des sols soumis au règlement du Plan Local d'Urbanisme

DÉSIGNE, après avoir procédé au vote règlementaire, comme membres de cette commission :

Liste « Figeac Ensemble » :

- Bernard LANDES**
- Jean-Claude STALLA**
- Marta LUIS**
- Monique LARROQUE**
- Pascal BRU**

Liste « Figeac Autrement » :

- Philippe LANDREIN**

Liste « Vivre Figeac » :

- Patricia GONTIER**

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

WIFI PUBLIC LOTOIS - GROUPEMENT DE COMMANDES - CONVENTION CONSTITUTIVE

Depuis 2018, le syndicat mixte Lot numérique a installé un réseau de 96 bornes de WIFI public dans 80 communes.

Le système proposé permet d'accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. La reconnexion est automatique entre toutes les bornes du réseau. C'est également un outil d'information locale et d'analyse touristique.

Les bornes ont été installées dans la cadre d'un marché d'une durée de 4 ans attribué à la société QOS Télécom.

Le syndicat a pris en charge l'acquisition et l'installation d'une borne par commune (867,24 € HT). L'abonnement pour le fonctionnement (263 € HT) est à la charge de la commune, ainsi que l'achat de bornes supplémentaires.

Le syndicat propose de poursuivre l'exploitation du réseau du WIFI public lotois et de pérenniser les avantages du système mutualisé : gestion du réseau assurée par le syndicat, portail d'authentification mutualisé, reconnexion automatique entre toutes les bornes du réseau...

Afin que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes tout en ayant recours au même opérateur, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat, qui prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte des membres. Le groupement sera constitué des communes pour lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que du Département du Lot, des communautés de communes qui le souhaitent et de nouvelles communes intéressées dont celles appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Cahors, qui pourront

installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Les coûts (achat de nouvelles bornes et exploitation) seront à la charge de chaque membre du groupement mais les prix seront avantageux grâce au groupement de commandes.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention et tout document s'y afférant.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

"TROPHÉES DU RUGBY AMATEUR 46" À FIGEAC - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OCCITANE DE PUBLICITÉ

La société L'Occitane de Publicité est une filiale du groupe qui gère la commercialisation des espaces publicitaires dans les titres de presse et services de presse en ligne édités par la Dépêche du Midi.

Cette société propose d'organiser à Figeac, le 8 décembre prochain, un évènement appelé « Les Trophées du Rugby Amateur 46 ». L'organisateur pressent pour cette remise de trophées concernant les clubs de rugby amateur du département de réunir jusqu'à 400 personnes.

La convention soumise à votre approbation a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre notre commune et la société Occitane de Publicité à l'occasion de cet évènement.

Les engagements de notre commune portent essentiellement sur la mise à disposition de l'Espace François Mitterrand et d'équipements mobiliers nécessaires à la manifestation.

Je vous propose d'en délibérer.

Monsieur le Maire : « Il s'agit de mettre à disposition l'espace Mitterrand. Nous avons été sollicités pour un partenariat financier ce que j'ai refusé. Je ne suis pas sûr que cela marquera les annales du rugby et de la communication mais bon. C'est le groupe de publicité La Dépêche qui organise cela. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec la société L'Occitane de Publicité pour l'organisation de l'évènement « Les Trophées du Rugby amateur 46 » qui se tiendra le 8 décembre prochain à Figeac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ASSOCIATION "GROUPE SPORTIF FIGEACOIS" - CONVENTION DE PARTENARIAT

Je vous propose de conclure une convention de partenariat avec l'Association « Groupe Sportif Figeacois » portant sponsoring de deux rencontres se déroulant à Figeac aux dates suivantes :

- Le 24 octobre 2021 : FIGEAC / LACAPELLE MARIVAL
- Le 30 janvier 2022 : FIGEAC / SAINT-SIMON

Le montant du soutien apporté par notre commune dans ce cadre vous est proposé à hauteur de 3 600 € par match.

Le Groupe Sportif Figeacois s'engage à faire mention du soutien de notre commune sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion des rencontres

concernées.

Monsieur le Maire : « Nous sommes aujourd'hui dans le cadre de la redéfinition de l'intérêt communautaire et de la redéfinition du périmètre des subventions de l'OIS. Pour moi, ce serait plus confortable que chacun « reprenne ses billes » plutôt que d'être obligé de couper les subventions. Je comprends que pour la présidente de l'OIS, ce ne soit pas confortable par rapport aux gens de Lacapelle Marival et d'expliquer pourquoi il y a deux poids deux mesures. Même le maire de Lacapelle Marival préférerait que chacun soit responsable de ses clubs car au moins il aurait une réponse. On a l'histoire mais au bout d'un moment, on l'oublie. Je ne dis pas que cela sera fait demain car c'est compliqué mais on est sur une réflexion. Cela fait 20 ans que l'on reconduit des subventions exceptionnelles qui, au bout d'un moment, n'ont plus le caractère exceptionnel. Je comprends que cela irrite mais cela nous irrite aussi. »

M. LANDREIN : « Quel est le tarif qui me sera appliqué si je sponsorise un match à titre professionnel ? »

M. LANDES : « C'est une bonne question. Cela dépend de ce que vous voulez faire. Nous avons un catalogue qui offre différentes choses. »

M LANDREIN : « C'est juste pour attirer votre attention sur le fait que le problème de légaliser est peut-être plus au niveau du club qu'au niveau de la mairie. Je ne vais pas intervenir dans vos affaires mais si effectivement les tarifs pour un match sont différents en fonction de celui qui achète cela pose problème. C'était juste pour savoir si demain, un privé fait exactement la même chose que la mairie est-ce que vous facturez le même tarif ou pas »

M. LANDES : « Oui, bien sûr que sera le même tarif. Ce jour-là, il n'y a pas que la mairie qui participe mais aussi d'autres sponsors qui vont nous aider à organiser cette manifestation. Par contre je note que vous êtes partant pour être partenaire du GSF et cela me fait plaisir. »

M. LANDREIN : « Eh bien envoyez-moi votre catalogue et je vous dirai s'il y a des choses qui m'intéresse ou pas. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Association «Groupe Sportif Figeacois » pour deux rencontres se déroulant le 24 octobre 2021 et le 30 janvier 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires soit 7 200 € sont inscrits en section de fonctionnement du budget principal au compte 6238.

Monsieur Bernard LANDES et Madame Nathalie FAURE ne participent pas au vote.

Voté à L'UNANIMITÉ des présents et représentés.

GARANTIE PARTIELLE DE LA COMMUNE D'UN EMPRUNT C.D.C. DE 479 000 € CONTRACTÉ PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU LOT POUR L'ACQUISITION DE 10 LOGEMENTS - RÉSIDENCE HABITAT JEUNES À FIGEAC

L'OPHLM Lot Habitat sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 479 000 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition amélioration de 10 logements, résidence Habitat Jeunes sis 5 avenue Émile Bouyssou à Figeac, propriété cadastrée section AK n°94.

Le Département du Lot a accordé sa garantie sur l'autre moitié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt N° 125475 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU LOT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

ARTICLE 1 :

La Commune de Figeac accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt de 479 000 € – souscrit par L'Office Public de l'Habitat du Lot auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 125475 constitué de 2 lignes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU LOT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPHLM Lot Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

GARANTIE PARTIELLE DE LA COMMUNE D'UN EMPRUNT C.D.C. DE 915 000 € CONTRACTÉ PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU LOT POUR L'ACQUISITION AMÉLIORATION DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX

L'OPHLM Lot Habitat sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 915 000 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition amélioration de 14 logements, résidence Habitat Jeunes sis 5 avenue Émile Bouyssou à Figeac, propriété cadastrée section AK parcelle 94.

Le Département du Lot a accordé sa garantie sur l'autre moitié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt N° 125474 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU LOT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

La Commune de Figeac accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt de 915 000 € – souscrit par L'Office Public de l'Habitat du Lot auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 125474 constitué de 4 lignes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU LOT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPHLM Lot Habitat pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Voté à L'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AMÉNAGEMENT DU PARVIS DU CENTRE HOSPITALIER - ESPLANADE MARTIN MALVY - REPRISE D'AVANCE FORFAITAIRE

Dans le cadre des marchés de travaux d'aménagement du parvis du bâtiment médecine du centre hospitalier de Figeac, une avance forfaitaire a été prévue contractuellement au profit du titulaire du marché : EIFFAGE ROUTE GRAND SUD.

L'avance forfaitaire correspond à un versement effectué au titulaire du marché avant le début d'exécution du marché. Elle constitue une dérogation au principe du service fait.

Le remboursement de cette avance forfaitaire commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché public atteint ou dépasse 65% du montant du marché. Le remboursement complet de l'avance doit s'effectuer lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80% du montant TTC des prestations exécutées au titre du marché.

Comptablement, l'avance est imputé au compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles ».

Lors du remboursement de l'avance, il convient de procéder à des écritures d'ordre budgétaires au chapitre 041 en émettant un titre au compte 238 (pour le solder) et un mandat au compte 23 pour intégrer le montant de l'avance au coût total de l'immobilisation créée.

Ces écritures comptables permettent d'optimiser les recettes issues du fonds de compensation de la TVA car le mandat de versement de l'avance au compte 238 est inéligible au FCTVA ; par contre le mandat d'ordre au compte 23 est éligible.

L'avance forfaitaire versée à EIFFAGE ROUTE GRAND SUD s'élève à 15 277.72 € TTC.

Je vous propose de procéder à l'ouverture des crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires au budget principal, pour le remboursement de l'avance forfaitaire comme suit:

Section d'investissement

Recette :

Art 238 chapitre 041 imputation 003249 : + 15 277.72 € T.T.C.

Dépense :

Art 2315 chapitre 041 imputation 003248 : + 15 277.72 € T.T.C.

Voté à L'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET ANNEXE DES INFORMATIONS MUNICIPALES - REMPLACEMENT D'UN SERVEUR INFORMATIQUE - DÉCISION MODIFICATIVE

Le serveur du service information municipal est tombé en panne mi-août malgré la présence d'un onduleur. La société ABOR, dans l'attente de l'acquisition d'un nouvel appareil, a mis à disposition un serveur de prêt.

Le cout du nouveau serveur s'élève à la somme totale de 6 679 € H.T. (compris serveur TS550+windows, la configuration et la sauvegarde S1 interne).

Le service envisage par ailleurs de suivre une formation aux réseaux dispensée par la société Mobiloweb. Coût de la formation avec forfait de déplacement : 2 173 € H.T.

Au budget annexe Informations Municipales, les crédits prévus en investissement (6 301,88 €) au chapitre 21 (acquisitions) sont insuffisants pour couvrir la totalité de la dépense correspondante.

Il vous est proposé de procéder à un virement de crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le transfert de crédits entre comptes de la section d'investissement du budget annexe Informations Municipales 2021 comme suit :

Section d'investissement :

21- 2183 imputation 000154 Acquisition matériel bureau et informatique + 3 000.00 €

23-2313 imputation 000163 Immobilisation en cours - 3 000.00 €

Voté à L'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU - RÉGULARISATION DE DÉPÔTS DE GARANTIE

Les services du trésor public ont sollicité la commune en vue de régulariser le compte 165 du budget annexe de l'eau « dépôts de garantie ».

Ces dépôts de garantie pour ce compte et ce budget s'élèvent actuellement à la somme totale de 67 405.54 €.

La pratique qui consiste à demander au nouvel abonné la caution d'une tierce personne ou un dépôt de garantie a été interdite par la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Ce texte accordait trois ans aux services des eaux pour rembourser les montants perçus auparavant (article L 2224-12-3 du code Général des collectivités territoriales).

Un certain nombre de dépôts de garantie, compte tenu de leur ancienneté, n'ont pu être régularisés en dépit des investigations menées conjointement par le Trésor Public et nos services.

Les dépôts de garantie ont donc été conservés en mairie.

Il vous est proposé de régulariser les écritures comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sur autorisation du Service de Gestion Comptable

DÉCIDE de conserver les dépôts de garantie à hauteur de 67 405,54 € enregistrés au compte 16-165 du budget annexe de l'eau,

DIT que les crédits nécessaires seront ouverts comme suit :

Budget annexe de l'eau :

Section de fonctionnement :

Recette :

77 – 778 (imputation 000215) Autres produits exceptionnels : + 67 405.54 €

Dépense :

023 – 023-000241 virement à la section d'investissement : + 67 405.54 €

Section d'investissement :

Recette :

O21 – 021-000239	virement de la section de fonctionnement :	+ 67 405.54 €
	Dépense :	
16- 165	(imputation 000199) Dépôts et Cautionnements reçus :	+ 67 405.54 €

Voté à L'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - REDEVANCE POUR LA MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE - DÉCISION MODIFICATIVE

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est acquittée par tous les habitants raccordés à l'égout. Les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

Le service de l'eau communal collecte la redevance pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le taux est fixé par l'Agence.

La recette de cette redevance permet aux Agences de l'Eau d'apporter des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou projets ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

Le montant de la redevance 2019 était de 109 744 €, celle de 2020 s'élève à 113 612 € celle de 2021 sera définitivement connue en fin d'année.

Le paiement de la redevance 2020 se fait par paiement d'acompte sur l'année N-1 et N avec versement du solde de la redevance en 2021.

Les crédits budgétaires votés au budget annexe Assainissement 2021 à hauteur de 115 000 € sont insuffisants compte tenu des versements d'acompte déjà réglés pour la redevance 2021. Des crédits à hauteur de 116 612 € sont nécessaires.

Il vous est proposé de procéder à un virement de crédits à hauteur de 1 700 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE du transfert des crédits suivants au budget annexe de l'assainissement :

Section de fonctionnement :

O14 – 706129	imputation 000285	Produit redevance réseau collecte	+ 1 700.00 €
65- 6542	imputation 000323	Créance éteinte	- 1 700.00 €

BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEURS DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Madame la Comptable du Trésor nous fait part de deux états de taxes et produits irrécouvrables du budget principal de la Ville d'un montant de 14 005,75 € (liste n°4527450811) et de 78,38 € (liste n°718900811) et de créances éteintes à hauteur de 2 801,79 €.

En ce qui concerne les créances irrécouvrables, elle expose qu'elle ne peut recouvrer des titres des années 2009 à 2018 (listes consultables auprès du service des finances), pour poursuites sans effet, insuffisances d'actif, personnes disparues ou décédées, procès-verbaux de carence, combinaisons infructueuses d'actes, restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite. Elle demande en conséquence leur admission en non-valeur.

En ce qui concerne les créances éteintes, l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice définitive qui s'impose à notre collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Les créances en cause étant, de droit, annulées par décisions du juge, le conseil municipal ne peut s'opposer à leur exécution. Le fait de prononcer une admission en non-valeur dans ce cadre n'est qu'une constatation de la décision judiciaire et sa traduction budgétaire et comptable.

Au budget principal 2021, la provision de 15 900 € est insuffisante pour couvrir l'ensemble des remboursements.

Il vous est proposé de procéder à un virement de crédits pour couvrir l'ensemble des annulations de créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 14 005,75 €, correspondant à la liste des créances irrécouvrables n°4527450811 dressée par la comptable du Trésor.

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 78.38 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°718900811 dressée par la comptable du Trésor.

DÉCIDE d'éteindre des créances du budget principal des années 2013, 2014 et 2016 pour un montant total de 2 801,79 € (1950,54 € surendettement et procédure de rétablissement personnel et 851,25 € procédures collectives)

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux transferts de crédits au budget principal 2021 comme suit :

Dépense de fonctionnement :

65- 6542 imputation 003408	Créances éteintes	+ 1 000 €
022 – 022 imputation 001108	Dépenses imprévues	- 1 000 €

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés

BUDGET ANNEXE DE L'EAU - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe de l'eau de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Madame la Comptable du Trésor nous fait part de créances éteintes à hauteur de 38 177,65 €.

En ce qui concerne les créances éteintes, l'irrécouvrabilité d'une créance éteinte résulte d'une décision de justice définitive qui s'impose à notre collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Les créances en cause étant, de droit, annulées par décisions du juge, le conseil municipal ne peut s'opposer à leur exécution. Le fait de prononcer une admission en non-valeur dans ce cadre n'est qu'une constatation de la décision judiciaire et sa traduction budgétaire et comptable.

Au budget annexe EAU 2021, la provision de 12 000 € est donc insuffisante pour couvrir les annulations de créances éteintes.

Il vous est proposé de procéder à un transfert de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'éteindre des créances du budget annexe de l'eau des années 2007 à 2021 pour un montant total de 38 177,65€ (24 015,77€ surendettement et procédure de rétablissement personnel et 14 161,88€ procédures collectives)

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux transferts de crédits au budget annexe de l'eau 2021 comme suit :

Dépense de fonctionnement :

65- 6541 imputation 000322	Perte et créances irrécouvrable	-20 000 €
65- 6542 imputation 000354	Créances éteintes	+ 27 000 €
67-673 imputation 000182	Titres annulés /sur exercice antérieur	- 7 000 €

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe Assainissement de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Madame la Comptable du Trésor nous fait part d'un état de taxes et produits irrécouvrables du budget annexe de l'assainissement de la Ville d'un montant de 11 071,70€ et de créances éteintes à hauteur de 3 163,53€.

En ce qui concerne les créances irrécouvrables, elle expose qu'elle ne peut recouvrer des titres des années 2009 à 2011 (listes consultables auprès du service des finances), pour poursuites sans effet, insuffisances d'actif, personnes disparues ou décédées, procès-verbaux de carence, combinaisons infructueuses d'actes, restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite. Elle demande en conséquence leur admission en non-valeur.

En ce qui concerne les créances éteintes, l'irrécouvrabilité d'une créance éteinte résulte d'une décision de justice définitive qui s'impose à notre collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Les créances en cause étant, de droit, annulées par décisions du juge, le conseil municipal ne peut s'opposer à leur exécution. Le fait de prononcer une admission en non-valeur dans ce cadre n'est qu'une constatation de la décision judiciaire et sa traduction budgétaire et comptable.

Lors du vote du budget annexe de l'assainissement 2021, des crédits suffisants ont été votés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables du budget annexe de l'assainissement pour un montant total de 11 071,70€, correspondant à la liste des créances irrécouvrables n°4595920211 dressée par la comptable du Trésor,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur des créances éteintes des années 2008 à 2011 du même budget annexe d'un montant total de 3 163,53 € (2 496,36 € au titre de procédures collectives et 667,17 € au titre de dossiers de surendettement).

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET ANNEXE DES INFORMATIONS MUNICIPALES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe Informations Municipales. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Madame la Comptable du Trésor nous fait part de créances éteintes à hauteur de 4 458,78 €

En ce qui concerne les créances éteintes, l'irrécouvrabilité d'une créance éteinte résulte d'une décision de justice définitive qui s'impose à notre collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Les créances en cause étant, de droit, annulées par décisions du juge, le conseil municipal ne peut s'opposer à leur exécution. Le fait de prononcer une admission en non-valeur dans ce cadre n'est qu'une constatation de la décision judiciaire et sa traduction budgétaire et comptable.

Lors du vote du budget annexe des Informations Municipales 2021, la provision de 3 000 € est insuffisante pour couvrir l'ensemble des remboursements.

Il vous est proposé de procéder à un virement de crédits pour couvrir l'ensemble de ces annulations de créances.

M. BROUQUI : « C'est bien une entreprise extérieure qui s'occupe de la publicité dans le bulletin municipal ? Pourquoi ce n'est pas cette entreprise qui s'occupe également de faire rentrer ces créances ? »

M. BALDY : « Ce sont des commerciaux. Ils sont là pour faire un contrat en bon et du forme. Lorsque l'on constate la non-valeur, c'est que le tribunal a éteint la dette à la suite d'une décision judiciaire. L'intermédiaire lui n'y est pour rien. Il s'agit ici de publicités qui datent de 2016 et 2018 et cela ne peut pas relever de sa responsabilité. »

M. BROUQUI : « Oui mais si je vends une publicité à une société qui va fermer dans deux ans ? Tout de même ! Cela ne peut-il pas être mentionné sur le contrat ou alors qu'il y ait une part assumée par cette entreprise parce qu'il perçoit quand même une commission ? »

Monsieur le Maire : « Il n'a pas sa commission puisqu'il la perçoit sur les sommes encaissées. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'éteindre des créances du budget annexe Informations Municipales des années 2011 à 2019 pour un montant total de 4 458.78 € (procédures collectives),

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux transferts de crédits au budget annexe Information municipale 2021 tel qu'il suit :

Dépense de fonctionnement

65- 6541 (000156)	Pertes sur créances irrécouvrables	- 3 000 €
65- 6542 (000232)	Créances éteintes	+ 4 459 €
67-673 (000158)	titre annulé / exercice antérieur	- 1 000 €
011-6228 (000140)	honoraires d'intermédiaires	- 459 €

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés

RAPPORT D'INFORMATION SUR LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Les collectivités locales sont soumises périodiquement à un contrôle de gestion des Chambres Régionales des Comptes.

Le dernier contrôle de notre commune a donné lieu à un rapport qui a été présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 15 octobre 2019.

Une disposition récente du Code des juridictions financières (article L243-9) dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale dresse un rapport sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport, une fois présenté au Conseil Municipal, est communiqué à la Chambre Régionale qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont ainsi communiqués ».

Ce rapport d'information sur les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de l'année 2019 vous a été communiqué.

Je vous invite à en prendre acte.

M. LANDREIN : « qui rédige cette réponse ? »

Monsieur le Maire : « Tous les 4 ans, un Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes prend rendez-vous avec le maire. C'est un peu comme un contrôle fiscal mais obligé car cela arrive de façon récurrente. Il se fait communiquer tous les documents de la commune puis les étudie pendant 6 à 8 mois pour faire ensuite un premier questionnaire auquel il est demandé de répondre. Au-delà du côté purement comptable, la Chambre Régionale des Comptes a également dans ses attributions de donner un avis sur la gestion générale de la commune. Par exemple, lors du précédent contrôle, on nous avait fait une remarque sur la durée du temps de travail sur laquelle nous avons répondu. La Chambre rédige un rapport provisoire sur lequel la commune a un droit de réponse. Soit la réponse leur convient, soit elle ne l'est pas. En tout état de cause, la réponse est annexée au rapport définitif. Bien évidemment, nous nous entourons de juristes pour faire la réponse. Lorsque l'on renvoie ensuite le rapport définitif la réponse y est annexée. Soit la Chambre considère la réponse comme étant recevable soit elle ne le fait pas et cela peut aller jusqu'au pénal. Pour notre part, nous avons fait notre réponse et je me dois de rendre public ce débat. Cela avait été fait avec Madame PAULO puisque ce contrôle se trouvait être à cheval sur les deux mandats. »

M. LANDREIN : « Cette réponse est complète mais c'était juste pour dire que j'avais lu cette réponse et je l'ai trouvé extrêmement pertinente, simple, compréhensible et cela m'intéressait aussi de

connaître le processus qui amenait une réponse ainsi que les services qui avaient travaillé dessus parce que franchement la réponse était étayée, claire et pertinente. »

Monsieur le Maire : « le premier à remercier est le Directeur Général des Services parce que c'est lui qui est l'auteur de la réponse. »

M. LANDREIN : « c'est ce que j'imaginai. »

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'information 2021 des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie.

EMPLOIS CONTRACTUELS DE CHEFFE DE PROJET ET MANAGER DE CENTRE-VILLE - RENOUELEMENT

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » destiné à aider les villes moyennes à redynamiser durablement le cœur de leur agglomération, le Conseil Municipal avait approuvé, par délibérations en date des 4 juillet et 10 décembre 2018 les recrutements de deux emplois contractuels de catégorie A, d'une cheffe de projet « Action Cœur de Ville » et d'un manager de centre-ville à temps complet pour une durée de 3 années respectivement

Ces contrats, qui ont tous deux bénéficié de prises en charge financière respectives de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (50%) et de l'État (80%), viennent prochainement à expiration.

Compte tenu de la prolongation jusqu'en 2026, du programme Action Cœur de Ville qui a justifié la création de ces deux emplois, je vous propose de renouveler pour une durée de 3 années les contrats des deux agents qui assurent avec compétence et efficacité les postes de Cheffe de Projet Action Cœur de Ville et Manager de centre-ville.

M. LANDREIN : « Quels sont les critères mis en œuvre pour mesurer la qualité du travail effectué ? »

Monsieur le Maire : « pour la manager de centre-ville, je pense que tout le monde peut regarder le travail qu'elle effectue et non seulement avec l'association des commerçants puisqu'elle s'occupe également de tous ceux qui ne sont pas adhérents à l'association. Elle travaille en collaboration avec le service des TPE du Grand-Figeac. Il pourrait y avoir un indicateur sur le nombre de gens qu'elle a reçu ou du nombre de commerçants qu'elle a contacté. Cela pourrait vous être communiqué. Le meilleur indicateur que l'on ait est celui de comparer avec des villes de taille équivalente notre taux de vacante commerciale. La pertinence de garder un emploi de ce type est aussi pour ce que nous en faisons. Dans la mesure où l'on est satisfait de son action, on renouvelle son contrat. On peut fournir un bilan d'activités car c'est totalement transparent. Il serait d'ailleurs intéressant d'avoir un bilan d'activités sur le nombre de réunions, le nombre de projets défendus Concernant le poste de manager Action Cœur de Ville et comme il s'agit d'un poste co-financé par l'ANAH (et donc par la DDT), c'est la DDT qui évalue en fonction du nombre de logements qui sont réhabilités par rapport aux projets. Il n'y a pas que cette personne qui travaille dessus comme par exemple pour le projet de la rue Séguier. Le service Patrimoine travaille également sur ce projet. L'analyse qui est faite par les services de l'État est positive. En termes de résultats, cela se fera davantage sur du long terme puisque des logements commencent à sortir sur le marché. Le nombre de transactions immobilières a augmenté de 20% par rapport à l'avant Action Cœur de Ville. Ce n'est tout de même pas négligeable. Cela signifie qu'il y a un rebond au niveau immobilier. Le prix du m² s'est maintenu et cela veut dire que cela correspond à des projets, ce qui nous permet de percevoir un peu plus de foncier bâti. J'espère ainsi que l'on aura glané quelques habitants grâce à cela. »

M. LANDREIN : « Je suis preneur d'un bilan d'activités. J'ai le sentiment que, concernant le manager de centre-ville, son rôle est aussi d'aller vers l'extérieur (sans parler de son activité chez nous) pour recruter des commerçants dans des salons par exemple. Ce bilan répondra peut-être à mes questionnements. »

Monsieur le Maire : « Nous ne lui avons pas confié cette mission. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les délibérations des 4 juillet et 10 décembre 2018 portant création de deux emplois contractuels concernés,

APPROUVE le renouvellement des contrats de contractuels de catégorie A à temps complet :

- Cheffe de projet « Action Cœur de Ville »,**
- Manager de centre-ville**

rémunérés, au maximum, par référence à l'indice majoré 619,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants à intervenir dans ce cadre.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 - RECRUTEMENT D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET D'AGENTS RECENSEURS

Compte tenu de la crise sanitaire, l'INSEE a décidé, en décembre 2020, de reporter à 2022 l'enquête de recensement de la population qui devait se dérouler en 2021.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité modifiée par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 a réformé le système et l'organisation du recensement de la population. Si l'INSEE est chargée de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, les communes sont quant à elles tenues de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, mais aussi de recruter et d'affecter les coordonnateurs et les agents recenseurs de la collecte.

Il vous est ainsi à nouveau proposé d'autoriser le recrutement d'un maximum de 25 agents recenseurs (effectif identique à 2011 et à 2016) et de fixer la rémunération brute de ces agents comme suit :

- Feuille de logement : 2 €,
- Bulletin individuel : 2 €,
- Séance de formation : 25 €.

Un forfait de transport de 80 € sera versé aux agents recenseurs effectuant les opérations de collecte sur les extérieurs de la commune.

Je vous demande également d'autoriser le versement d'une rémunération complémentaire forfaitaire brute de 280 € par agent recenseur ainsi qu'au coordonnateur communal sous réserve que les bénéficiaires aient effectué correctement la totalité des opérations de recensement demandées.

Comme en 2016, l'INSEE sollicite également le recrutement d'un coordonnateur communal pour la période allant du 2 novembre 2021 au 4 mars 2022. Cet agent à temps complet non titulaire aura pour mission de coordonner le travail des agents recenseurs et de vérifier la bonne réalisation de la collecte.

L'enveloppe globale qui sera versée par l'État pour couvrir le coût des opérations de recensement se monte à environ 21 000 €.

Pour mémoire, en 2016, la dotation était de 21 629 € pour un montant de 55 871,96 € de dépense.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 25 agents recenseurs,

FIXE la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- ✓ Feuille de logement : 2 €,
- ✓ Bulletin individuel : 2 €,
- ✓ Séance de formation : 25 €.

DIT qu'un forfait de transport de 80 € sera versé aux agents recenseurs effectuant les opérations de collecte sur les extérieurs de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une rémunération complémentaire forfaitaire brute d'un maximum de 280 € par agent recenseur ainsi qu'au coordonnateur communal sous réserve que les bénéficiaires aient effectué correctement la totalité des opérations de recensement demandées,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire à temps complet pour accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, pour coordonner l'équipe des agents recenseurs et vérifier la bonne réalisation de la

collecte, à compter du 2 novembre 2021 jusqu'au 4 mars 2022,

DIT que cet agent sera rémunéré sur le grade de Rédacteur territorial, 2^{ème} échelon IB 379.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET

La dualité de fonctions qui caractérise les collectivités locales, à la fois administrations et organes politiques, se matérialise dans leur organisation. En effet, à côté des personnels des services administratifs qui ont en charge la conduite des politiques publiques locales, peuvent également être recrutées des personnes ayant une vocation plus politique, chargées d'accompagner et de conseiller les élus locaux dans l'ensemble de leurs activités, comme les collaborateurs de cabinet.

Le décret 87-1004 du 16 décembre 1987 encadre le nombre de collaborateurs de cabinet en fonction de la population de la collectivité concernée, autorisant pour la ville de Figeac 1 poste de collaborateur de cabinet.

Notre directrice de cabinet ne souhaitant pas renouveler son contrat à compter du 1^{er} novembre 2021, je vous propose de réouvrir un poste de collaborateur de cabinet sous contrat à temps complet conformément au décret 87-1004 du 16 décembre 1987. La rémunération de ce poste sera encadrée tel que le prévoit l'article 7 dudit décret.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet,

DÉCIDE de renouveler la création d'un emploi fonctionnel à temps complet de collaborateur de cabinet à compter du 1^{er} novembre 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat portant recrutement de ce collaborateur de cabinet,

DIT que la rémunération de ce poste sera encadrée par l'article 7 du décret 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Secrétariat Services Techniques : suite au départ à la retraite d'une assistante de gestion administrative, un appel à candidatures a été lancé. Le jury réuni le 27 avril dernier a retenu la candidature d'une personne n'ayant pas le concours. Afin de nommer cette personne stagiaire, je vous propose la transformation du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif (grade de début de carrière).

Service de l'Eau (Station de traitement d'eau potable) : pour palier à l'absence d'un agent électromécanicien parti en disponibilité pour convenances personnelles un appel à candidature a été lancé. Le jury qui s'est réuni le 1^{er} juillet 2021, a retenu la candidature d'une personne non fonctionnaire ; il vous est donc proposé la transformation du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique (grade également de début de carrière).

Service affaires scolaires (école Marcenac) : après le départ à la retraite d'une ATSEM, un appel à candidatures a été lancé avec le profil concours ATSEM ou titulaire du CAP petite enfance, ou autre diplôme en lien avec la petite enfance conditions nécessaires pour ce poste. Le jury qui s'est réuni le 13 juillet a retenu la candidature d'une personne titulaire d'un diplôme de la petite enfance mais n'ayant pas le concours ; aussi je vous propose de transformer le poste d'ATSEM principal de 1^{ère}

classe en un poste d'adjoint technique.

Service des Musées : 3 agents sont à remplacer ; deux d'entre eux ayant quitté la collectivité et le troisième agent étant absent pour raison de santé. Ces trois agents ont pour mission principale l'accueil du public au Musée Champollion. Un appel à candidatures a été lancé pour remplacer ces 3 agents et un jury s'est réuni le 3 août dernier ; il vous est donc proposé la modification du tableau des effectifs en transformant 2 postes d'adjoint du patrimoine respectivement 1 à TC en un poste à 30h, un poste à 25h en un poste à 30h et la création d'un poste d'adjoint du patrimoine pour 30h en remplacement de l'agent absent pour raison de santé. Ce poste sera supprimé lorsque l'agent sera admis à la retraite.

Je soumetts à votre approbation les modifications à apporter au tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 1^{er} Novembre 2021 :

Filière administrative :

À compter du 1^{er} novembre 2021

Suppression à compter de la nomination

Adjoint administratif : + 1 TC	Adjoint administratif principal 2^{ème} Classe : -1 TC
---------------------------------------	---

Filière technique :

À compter du 1^{er} novembre 2021

Suppression à compter de la nomination

Adjoint technique : + 2 TC	Adjoint technique principal 2^{ème} classe : -1 TC
-----------------------------------	---

Filière sociale :

À compter du 1^{er} novembre 2021

Suppression à compter de la nomination

	ATSEM Principal 1^{ère} classe : -1TC
--	--

Filière culturelle :

À compter du 1^{er} novembre 2021

Suppression à compter de la nomination

Adjoint du patrimoine : 3TNC 30/35H	Adjoint du patrimoine : -1TC Adjoint du patrimoine : -1TNC 25/35H
--	--

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ACCUEIL DES AFGHANS

Monsieur le Maire : « Cela permet de rebondir sur une question que m'avait posé M. LANDREIN à savoir combien nous coûte l'accueil des réfugiés. Je donne la parole à Mme SERCOMANENS qui va nous expliquer comment fonctionne tout cela. »

Mme SERCOMANENS : « Concernant l'accueil, il s'agit de crédits d'État qui sont confiés au CEIS dans le cadre de la politique sur l'immigration. Cela ne coûte rien à la Ville sauf la mise à disposition d'anciens logements de gendarmes à la Pintre lorsque nous nous sommes déclarés « Ville solidaire ».

Nous avons voté en Conseil Municipal un bail emphytéotique sur ces logements et le CEIIS en assure l'entretien et les travaux. Concernant les locaux du Surgié, le CEIIS en est propriétaire. Nous avons bénéficié les premières années de subventions d'État et de la Région par rapport à cet accueil (environ 50 000 € sur un an et demi) pour essayer de mettre des actions en place. Sachez que cela ne coûte rien à la Ville de Figeac si ce n'est de la solidarité. »

M. LANDREIN : « Ce que cela coûte est un élément. Je discute parfois avec des afghans et je sens aujourd'hui de la part de ces jeunes beaucoup de difficultés. Les accueillir est une chose indispensable. J'ai beaucoup d'interrogations sur le sort des femmes dans ces pays. Je suis affolé de voir ces jeunes étudiantes qui ont commencé des cycles pour apprendre des métiers et qui aujourd'hui sont à l'arrêt complet parce qu'on ne veut les laisser continuer à étudier. C'est abominable. Il faut absolument que l'on arrive à faire venir des gens ici mais dans de bonnes conditions et surtout que l'on arrive à les intégrer tout en conservant leur culture. Je regrette de ne pouvoir discuter davantage avec eux parce que mon anglais est amateur et je pense que l'on s'enrichi de la culture des autres surtout venant de personnes qui ont vécu ce que nous n'avons pas vécu. »

Mme SERCOMANENS : « Vous parliez des femmes mais nous avons plusieurs hommes qui ont encore leurs enfants et leur famille là-bas et l'on essaie de voir comment on peut faire avec les consulats avec qui c'est assez compliqué. La réponse de l'État français à l'heure actuelle est très administrative. »

Monsieur le Maire : « Je voudrais en profiter pour rendre hommage au milieu associatif qui fait beaucoup. »

Propos de Mme SERCOMANENS inaudibles.

M. SOTO : « Quelques-uns sont accueillis à REGAIN dès qu'ils ont des papiers et qu'ils connaissent quelques rudiments de français. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce sur le vœu suivant :

« Le temps de l'horreur et de l'indifférence s'accélère et il est de notre devoir en tant que citoyen, et surtout en tant qu'homme et femme de réagir.

Le vœu que nous adoptons aujourd'hui ne doit pas être que symbolique. Il doit se transformer en action de notre Assemblée afin de permettre l'accueil de réfugiés.

Certes, cela ne règlera pas l'ensemble des problèmes que traverse l'Afghanistan mais notre ville aura marqué sa solidarité de façon concrète.

Cette situation nous oblige tous, citoyens, militants associatifs, institutions, collectivités et élus, à agir localement et à faire pression sur le gouvernement afin d'éviter qu'un régime de terreur ne parvienne à détruire tout un pays et notamment les hommes et femmes exerçants des métiers, fonctions intellectuelles ou à responsabilité.

Les hommes et les femmes qui résistent à l'emprise idéologique sont déjà menacés, réprimés voire tués dans la capitale et ailleurs.

De nombreux ressortissants afghans se trouvant sur notre territoire sont démunis. De nombreuses familles sont éclatées par-delà les frontières. Nous devons les aider à se reconstituer et nous tenir prêts à les accueillir dans notre commune, avec la collaboration des associations qui œuvrent déjà depuis de nombreuses années sur notre territoire. Nous sommes en capacité de faire notre devoir ».

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MOTION CONCERNANT LE VIVRE ENSEMBLE ET LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Monsieur le Maire : « Je souhaitais vous proposer cette motion en faisant suite à ce qui s'est passé samedi dernier place Carnot. Ces événements pourraient être considérés comme faisant partie de la vie bruyante d'une cité avec des manifestations. Il y a eu des périodes moins régulières mais depuis maintenant quelques années il y a des manifestations régulières. C'est aussi l'expression de la citoyenneté. Le droit de manifester est inscrit dans la constitution. Nous avons tous ici, d'une manière ou d'une autre participés à des manifestations ou fait entendre nos voix lorsqu'elles n'étaient pas forcément en accord avec d'autres ni avec le pouvoir en place et cela ne pose aucun problème. Par contre, là où il y a un problème c'est lorsque l'on en arrive à stigmatiser des catégories de citoyens ou des citoyens eux-mêmes. Là, il y a une ligne blanche qui est franchie car on tombe dans l'arbitraire et dans la vindicte populaire. Si l'on n'arrête pas ce phénomène, on peut arriver au lynchage qui peut se pratiquer tout d'abord sur les réseaux sociaux (chose très répandue à l'heure actuelle) et ensuite dans

certains pays et même chez nous peut prendre des formes physiques. Je ne veux pas parler que des élus ce qui ramènerait toujours la couverture à nous mais on a vu des personnes agressées pour leur sexualité, d'autres pour leur prise de position et d'autres tout simplement pour ce qu'ils sont (appartenance à un groupe religieux, ethnique...). On franchit ici les limites de l'intolérable. Je vous propose cette motion pour soutenir M. BROUQUI car il n'y a aucune raison pour qu'il soit plus la tête de turc qu'un autre mais aussi au nom des principes tout simplement. Je vous rappelle que lorsque l'on manifeste en défendant un principe de liberté, ce que je conçois tout à fait puisque j'y suis moi-même tout à fait favorable, ce principe de liberté doit être encadré puisque chacun sait que la liberté de chacun s'arrête où commence celle des autres, mais surtout elle doit être réciproque. C'est-à-dire que l'on ne peut pas clamer pour soit même la liberté de faire ce que l'on veut et empêcher les autres d'avoir cette même liberté qu'est d'exprimer publiquement son opinion sauf à être montré du doigt et être obligé de se taire. Cela serait de la censure. Je vous assure que nous n'en sommes pas très loin car, pour en avoir discuté avec certaines personnes, on me dit « on a affaire à des groupes qui ne sont pas très bien contrôlés dont on ne sait pas qui se glisse à l'intérieur et on n'ose pas prendre partie contre eux donc, on garde ses opinions pour soi ». Lorsque j'entends de tels propos, je me dis que l'on atteint des sommets avec une certaine gravité car arriver à avoir peur d'exprimer son opinion, cela veut dire que nous ne sommes plus dans l'opinion que nous avons tous sur les libertés individuelles et de la liberté d'expression qui ne me paraît pas être respectée dans ce cas particulier. J'ai rajouté le « vivre ensemble » dans cette motion parce que, par le passé et de façon constante, la Ville de Figeac, et récemment pour l'accueil des migrants, nous étions tous unanimes pour dire qu'il fallait être solidaires avec des gens qui étaient persécutés et qui demandaient l'asile politique chez nous, au-delà de nos idées qui peuvent diverger. Figeac a toujours été une ville d'accueil à chaque épisode migratoire de notre histoire et nous avons toujours su accueillir des personnes sans qu'elles ne soient nécessairement originaires de notre région sans aucune distinction de pensée et sans faire de différence entre eux. Le vivre ensemble, c'est cela que l'on essaie de continuer à cultiver et pratiquer. Je ne vois pas comment on laisserait briser ce vivre ensemble simplement par ce que certains ne sont pas d'accord avec d'autres. Toute opinion est respectable et cela veut dire que cela est valable dans les deux sens. On peut dire que l'on n'est pas d'accord mais il n'est pas normal de s'interdire de le dire. »

M. BROUQUI : « Je remercie Monsieur le Maire de son soutien ainsi que les personnes qui ont manifesté leur soutien via des messages ou par une visite. Je ne suis pas effrayé plus que cela mais il est vrai que cela m'a tout de même interpellé même si je n'ai pas eu peur. Lorsque vous êtes tranquillement en train de travailler et que vous entendez scander votre nom en vous faisant huer, des souvenirs me sont revenus relatifs à des expériences malheureuses qu'ont eut des membres de ma famille envers les extrêmes aussi bien de droite que de gauche. J'étais un peu surpris. J'ai laissé faire même si d'ordinaire, l'âge aidant à s'assagir, j'aurais répondu et je crains que cela n'aurait pas été adapté. J'ai réussi à garder mon sang froid. Lorsque Monsieur le Maire est venu me voir, j'hésitais à porter plainte. Finalement, je me suis dit que cela faisait presque 10 ans que j'étais élu et que j'ai toujours prôner le vivre ensemble et l'acceptation des autres. Me retrouver stigmatiser de la sorte, cela m'a perturbé. Grâce aux échos de la presse dont je remercie La Dépêche du Midi, on a réussi à mettre le doigt sur le problème qui ne met pas une ambiance terrible sur le marché. Au-delà de cela je pense que cela est parti de la pétition que j'ai signée mais dont je ne suis pas l'instigateur. J'assume totalement le fait de l'avoir signée. Nous sommes conscients que cela porte préjudice aux commerces. Le meneur du groupe de manifestants me reprochait ma soi-disante appartenance au groupe LREM : ce qui n'est plus le cas depuis 3 ans (merci de faire passer l'information). J'ai entendu des insultes telles que fachisme, stasi, stalinisme. J'ai demandé à La Dépêche de ne pas rendre compte de ces insultes. La dernière fois qu'un commerce a été stigmatisé en France ce n'était pas, très beau. Je remercie encore Monsieur le Maire pour son soutien. Effectivement, je n'ai pas été agressé physiquement mais je m'attendais à avoir mon commerce tagué ou ma vitrine cassée le lendemain. Je n'ai pas porté plainte car je n'ai pas été agressé physiquement mais j'ai voulu faire remonter cet évènement sans attirer la lumière sur moi ou mon commerce. Ce n'est pas mon genre. J'espère que cette motion sera un poids fort pour que chacun puisse exprimer son avis dans la mesure où il respecte les autres, ce qui sera toujours mon cas. Merci encore à tous. »

Mme GONTIER : « Bien évidemment, cette motion a tout son sens et notre groupe adhère à la démarche de soutien qui est apportée. Après, la question de fonds est le respect des droits et des devoirs de chacun. Je crois que dans cette période de crise sanitaire et de post crise sanitaire, il y a beaucoup de choses qui conduisent à monter une partie de la population contre l'autre avec des stigmatisations réciproques et que ce qui a été vécu récemment en est un exemple flagrant. Du coup, cette motion toute pertinente qu'elle soit car elle a beaucoup de sens et il n'y a aucun souci, aurait mérité d'être plus générale sur ce problème de stigmatisation / conflictualisation des relations entre différentes catégories de populations. C'est un peu compliqué à exprimer simplement et succinctement. Sur la liberté de manifester et le droit d'être sur le marché le samedi matin pour dire que l'on n'est pas d'accord avec la politique sanitaire (mais je pense que cela va au-delà de la politique sanitaire) qui est mise en place aujourd'hui, il s'agit du droit le plus absolu des manifestants

et je pense qu'il n'y a rien à dire là-dessus. Après, il y a des choses comme le fait que ces manifestations puissent se passer dans les rues consacrées au marché sur lesquelles le port du masque est obligatoire alors que les manifestants ne portent pas le masque, cela contribue à stigmatiser les uns et à agacer les autres. Il y a donc des droits et des devoirs et il y a des choses auxquelles on ne peut pas déroger parce que c'est la loi qui est comme cela aujourd'hui et que l'on est tous des citoyens de l'État français. On doit donc se soumettre aux critères de lois. Il y a des choses à faire respecter aussi pour éviter que chacun se regarde en « chien de faïence ». Cela est le premier point. Concernant le deuxième point, je reviens sur le fait que la motion, à laquelle j'adhère complètement, est aussi liée à ces politiques et mesures liées aux textes sanitaires, sociaux et politiques. Je trouve dommage que l'on aborde le sujet en Conseil Municipal alors qu'il s'agit d'une question hautement politique, uniquement par ce biais-là. Il y a la question aujourd'hui des suspensions ou des retraits des droits d'exercer qui touchent, selon les dernières annonces gouvernementales, 60 000 personnes dans le milieu médical en France. Sur Figeac, il s'agit d'à minima de deux médecins libéraux qui n'ont plus le droit d'exercer aujourd'hui. Une sage-femme a été suspendue et qui, en plus, est la seule à avoir fait la formation pour pouvoir accompagner des accouchements qui ne se feraient pas dans des structures hospitalières alors que l'on sait que la première maternité se trouve à 40 minutes de route. C'est un vrai souci en termes économiques pour les personnes concernées et en termes social et sociétal dans une zone comme la nôtre où l'on a un problème de désertification médicale. Se retrouver avec une partie du personnel médical qui ne peut plus travailler est un vrai problème qu'il faut aborder et devant lequel il ne faut pas se fermer les yeux. Il en va de même pour les difficultés économiques posées par ces personnes suspendues. Un couple sur la commune est suspendu avec trois enfants à charge. Sincèrement, en termes de conséquences sociales et sociétales, il y a un vrai problème qui va se profiler derrière. Ce n'est pas tout à fait le même sujet mais je trouve dommage que l'on n'aborde pas ces questionnements là et que l'on ne les prenne que par un petit angle. J'aurai aimé que l'on lance un débat plus général dont cette motion et le respect des droits de chacun font parties. C'est un aspect du phénomène, ce n'est pas tout. Je crois que même au niveau très local de notre collectivité, nous sommes impactés directement et nous allons être touchés par les conséquences de ce qui se passe aujourd'hui. J'ai beaucoup d'exemples et je trouve que c'est un peu court ici. Il y a là un vrai sujet qui concerne vraiment les élus locaux. J'aimerais bien que l'on aborde le sujet différemment. Concernant le texte à proprement parlé, mais je ne suis pas sûre mais c'est M. BROUQUI qui peut le dire, faire apparaître son nom n'est pas forcément pertinent. Je pense que si l'on enlève son nom et que l'on laisse « les élus » et « les commerçants » cela conviendra très bien mais c'est lui qui le voit. »

M. BROUQUI : « On le laisse tel quel. »

Monsieur le Maire à Mme GONTIER : « Je trouve que c'est un sujet suffisamment grave pour qu'il requiert le consensus, donc je ne vous répondrai pas sur la manière dont vous avez une façon de dire que le vœu vous convient mais que, néanmoins, vous auriez aimé que sa rédaction fut différente. J'entends que le problème de fond que vous soulevez mérite débat mais je suis désolé, si j'ai présenté ce vœu, c'est parce que cela est une réponse de soutien et d'indignation du Conseil Municipal qui concerne bien notre assemblée, le reste relevant malheureusement de l'application de la loi dont on peut être contre mais qui nous échappe totalement. Je suis aussi indigné que vous sur la détresse que connaissent des gens à cause des réglementations qui s'appliquent mais ce n'est pas le sujet. Aujourd'hui, le sujet est une indignation par rapport à des dérapages que je considère comme inacceptables et pour lesquels pour ma part je m'engage avec toutes les conséquences que cela peut avoir. Je vous propose une solidarité entière par rapport à M. BROUQUI parce qu'il est l'objet même de ce dérapage. Il ne s'agissait pas d'un chahut. Le fait de désigner nommément une personne n'a pas de portée générique. Il s'agit là d'une agression et c'est là où la ligne blanche est franchie. On peut dire que l'on est contre le gouvernement, contre les mesures, etc....pas de problème. Mais là, il s'agit de désigner un coupable sans autre forme de procès. Je sais de source sûre qu'il y avait aussi un simulacre de procès en haute trahison qui se préparait contre la députée de la deuxième circonscription. Cela est autant inacceptable. Dans quel pays fait-on des procès publics et dans quel pays brule-t-on des effigies ? Je vous laisse le soin de regarder ! Nous ne sommes pas dans ces pays-là et nous ne voulons pas y aller ! C'est pour cette raison que je vous propose la réponse la plus ferme. Dans le texte de ce vœu tout y est. Je l'ai écrit moi-même et pense ne rien avoir oublié : le droit de manifester que je n'ai jamais interdit en expliquant aux organisateurs de trouver un itinéraire qui soit le moins pénalisant possible. Je vous rappelle qu'il n'y a pas longtemps, nous étions tous unanime pour soutenir le commerce local qui a souffert et on ne peut pas maintenant mettre les 43 signataires de la pétition à la vindicte populaire parce qu'ils ont osé dire qu'ils n'étaient pas d'accord ! Je suis désolé. Je reste ferme dans mes bottes et je trouve que c'est inacceptable. On a le droit de signer la pétition et on a le droit de ne pas être d'accord. On n'a pas, pour cela, à subir une peine et à être mis en accusation pour les opinions que l'on défend. »

Mme GONTIER : « On ne peut qu'adhérer à ces propos mais c'est quand même très désagréable d'essayer de déformer les propos systématiquement. Je crois que je n'ai pas dit le contraire de ce qui vient d'être dit. Je n'ai absolument pas donné une opinion spécifique. J'ai dit que cela relevait d'une

problématique plus générale dont on voyait ici un élément et que cette problématique plus générale aurait des conséquences pour notre territoire et notre collectivité et relevait aussi d'une prise de position que devait avoir les élus municipaux. »

M. LANDREIN : « J'avais décidé de remettre sur la table le sujet des manifestations le samedi matin ce soir. Je ne le ferai pas. Je vais juste rappeler que le 1^{er} et le 3 mars nous avons alerté sur le sujet et on nous avait dit que ces personnes chantaient très bien et que cela faisait une belle animation le samedi matin. Nous avons alerté sur la politisation du marché et de la perte de son attractivité. Malheureusement, c'est ce qui est en train de se produire. J'ai été outré mais pas très surpris. J'avais déjà été outré quelques jours avant le 13 septembre quand des énergumènes, sur le mur des lamentables et non des lamentations, n'ont pas été capables de respecter ce qu'a fait un homme sur ce territoire en la personne de Martin MALVY ! Excusez-moi mais j'ai trouvé cela scandaleux. Je m'en suis expliqué auprès de Martin MALVY. On peut ne pas être d'accord politiquement et ne pas être en phase avec lui mais on doit respecter l'homme. Cela n'a pas été le cas. Pour le reste, je n'ai pas plus apprécié lorsque Monsieur le Maire ou le Directeur de l'hôpital s'exprimaient. Je voulais de façon ferme, non pas apporter mon soutien car il n'en a pas besoin mais lui indiquer que cet aspect-là m'avait particulièrement choqué, je dirais même NOUS avait particulièrement choqués. »

Mme GONTIER : « nous sommes tous d'accord sur le fait de dire lorsque l'on est contre contrairement à ce qui pourrait être laissé supposé. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce sur le vœu suivant :

« CONSIDÉRANT la devise de la République : Liberté Égalité Fraternité,

CONSIDÉRANT que la liberté de manifester est un droit reconnu par notre Constitution,

CONSIDÉRANT que la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 stipule dans son article 1^{er} : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »,

CONSIDÉRANT le droit de signer une pétition sans être inquiété pour ses opinions,

CONSIDÉRANT que nul ne saurait être stigmatisé pour ses prises de positions tant qu'elles sont conformes à la loi,

CONSIDÉRANT que désigner à la vindicte populaire un commerçant, un élu, ou quelque citoyen que ce soit en dehors de toute procédure légale s'apparente à du harcèlement et à une parodie de justice expéditive, attitudes que nous réprouvons tous,

CONDAMNONS fermement les faits qui se sont déroulés samedi 9 octobre place Carnot,

APPORTONS un soutien total à Philippe BROUQUI et à tous ceux qui seraient victimes de tels agissements contraires à la liberté d'expression et à la fraternité. »

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

M. JANOT : « Concernant le Surgié y a-t-il eu des études complémentaires de faites par rapport à l'arasement du barrage ? »

Monsieur le Maire : « Je suis cela par le biais du syndicat. Les seules études complémentaires qui aient été réalisées sont celles qui longent la RD122 pour avoir une idée sur la nature du sol et pour avoir une idée sur ce qu'il se passe quand on abaisse le niveau de l'eau. Ces études sont davantage d'ordre systématique car la route existait avant le barrage. Il y a ensuite des débuts d'études sur la façon de garantir que la prise d'eau soit toujours en dessous du niveau de l'eau lorsque l'on supprime le barrage. Le reste est en cours. »

M. JANOT : « J'ai un questionnement concernant la loi climat qui interdit la destruction de tous les ouvrages par la DDT et son financement par l'Agence de l'Eau. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas si simple que cela. Comme toujours, c'est ce qui en a été retenu. Apparemment il y a des conditions et le fait que notre barrage n'était pas producteur d'électricité nous exonérerait. Cela peut poser plus de difficultés sur celui de Marcilhac-sur-Célé que sur le nôtre. »

M. JANOT : « Il est vrai que dans les 90% de financement qui était prévu, je pense que l'Agence de l'Eau en prenait une grosse partie. »

Monsieur le Maire : « La question reste entière. Si l'on n'avait pas ces financements, je vous dis tout de suite que cela serait compliqué mais nous sommes aujourd'hui dans l'obligation de faire quelque chose. Je veux bien que l'on me dise que nous ne serons pas subventionnés pour démolir mais alors qu'on nous subventionne pour le reconstruire. »

M. JANOT : « J'avais une autre question sur le bilan de la saison touristique du Domaine du Surgié. »

Monsieur le Maire : « La question a été abordée hier au niveau du bureau de l'Office de Tourisme. En termes de fréquentation, c'est équivalent à l'année dernière. Il semblerait, sans avoir toutes les données, que si le nombre de touristes a été équivalent, leur portefeuille a été plus « fermé » que l'an passé. Il n'y a que lorsque tout le monde aura rendu ses chiffres que nous saurons où nous en sommes. Il y a un léger retour des étrangers mais qui n'est pas au niveau de ce qu'il était avant le Covid. »

M. LANDREIN : « J'ai les chiffres en tête : 92% de français et 8% d'étrangers sur Figeac. En général c'est 85% et 15%. Une des différences notables et qui avait été ressentie auprès des commerçants est une saison qui se reconcentre sur la période du 15 juillet/15 août. L'année dernière, la saison avait été beaucoup plus longue et avec moins de pics. Pour ma part, j'ai une dernière question concernant la DSP du Surgié. Dans quel délai aurons-nous le bilan d'activités du prestataire et n'est-il déjà pas trop tard pour éventuellement dénoncer la DSP ? »

Monsieur le Maire : « Il faut attendre une quinzaine de jours car il va clôturer ses comptes fin octobre. Les Oustalous se sont bien loués y compris les mobilhomes. Concernant le camping, la fréquentation a continué à baisser. Nous programmerons une réunion pour faire une réponse à tous ces sujets. »

M. LANDREIN : « On ne l'a pas fait exprès mais ce soir notre groupe a voté 100% des délibérations qui nous ont été proposées. Vous voyez où je veux en venir. Nous avons peut-être été stupides encore ce soir mais systématiquement dans l'opposition sûrement pas. »

Monsieur le Maire : « Je m'en réjouis. Cela veut dire que lorsque l'on a une discussion avec des sujets d'intérêt général, nous sommes tout de même tous autour de cette table suffisamment intelligents pour ne pas faire d'opposition systématique. Nous avons tous droit à des mouvements d'humeur. Le tout est que cela reste dans des limites raisonnables et de correction. »

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

Décisions du mois de juillet 2021

- Conclusion d'un avenant n°1 au marché public d'entretien des équipements des arrêts de bus (abribus et poteaux d'arrêts) avec l'association REGAIN – 46100 FIGEAC ayant pour objet de rectifier l'erreur matérielle du montant du marché fixé initialement à 5 673 € T.T.C. au lieu de 5 673 € net de TVA.
- Conclusion d'un avenant n°1 aux lots n°2 et n°3 relatif au marché de travaux du bâtiment A de l'immeuble du Puy décomposé comme suit :
 - lot n°2 menuiseries intérieures et extérieures : moins-value d'un montant de 6 598 € T.T.C. avec l'entreprise SAS DELNAUD (reprise du plancher des combles)
 - lot n°3 plâtrerie-faux plafonds- peintures : plus-value d'un montant de 1 650 € T.T.C. avec l'entreprise ALLIANCE 360 (protection complémentaire cage d'escalier et nettoyage)
- Conclusion d'un avenant n°1 relatif à la prolongation de deux mois de la durée du marché concernant la fourniture de cartouches d'encre pour imprimantes amenant la fin de celui-ci au 30 septembre 2021.
- Conclusion d'un marché public de services concernant l'organisation des centres de loisirs périscolaires des trois écoles primaires communales pour l'année scolaire 2021-2022 avec l'association « Fédération Partir » pour un montant de 267 000 €.
- Fixation du tarif des objets suivants à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde :
Pendentif Signe de Vie Argent Grand Modèle 49€, Serre livres Scribe Accroupi 37€, Dictionnaire des Arts de l'Islam 49€ et Pierres et stucs épigraphiés 49€.

- Vente d'un conteneur d'occasion entreposé à l'aérodrome de Figeac-Livernon et acquis en 2018 à la société SAT – LISSAC ET MOURET au prix de 1 500 € (les frais de transport restant à la charge de l'acquéreur).
- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de l'arrêt central du réseau de bus urbain « Jardins de l'Hôpital » et ses abords avec la société GETUDE – CAPDENAC-GARE pour un montant de 13 665,60 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché public de travaux relatif au comblement d'un affouillement dans la semelle du mur de front de la passerelle MIMRAM en rive gauche de la rivière Célé avec l'entreprise CROBAM – 47140 TRENTELS pour un montant de 55 224 € T.T.C.
- Sollicitation de l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement du projet de création d'un collecteur et du bassin d'orage Chemin du Moulin de Laporte à hauteur de 3 235 999 € H.T. pour un coût total du projet de 4 627 225,92 € H.T.
- Conclusion d'un accord-cadre relatif à l'achat de cartouches d'encre pour imprimantes pour les services municipaux avec la société MAKESOFT – 33450 SAINT-LOUBES pour une durée d'une année renouvelable une fois et pour un montant de 19 000 € H.T. par période.

Concessions nouvelles accordées dans le cimetière communal

- Concession n°3094 de 4,86 m² pour une durée de 50 ans et pour un montant de 537,37€ T.T.C.
- Concession n°3095 de 4,86 m² pour une durée de 50 ans et pour un montant de 537,37€ T.T.C.
- Concession n°3096 de 4,86 m² pour une durée de 30 ans et pour un montant de 320,23€ T.T.C.
- Concession n°3097 d'une case dans le columbarium pour une durée de 30 ans et pour un montant de 723,23€ T.T.C.
- Concession n°3098 d'une case dans le columbarium pour une durée de 30 ans et pour un montant de 723,23€ T.T.C.
- Concession n°3099 4,86 m² pour une durée de 50 ans et pour un montant de 537,37€ T.T.C.
- Concession n°3100 2,75 m² pour une durée de 50 ans et pour un montant de 304,07€ T.T.C.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,

Nathalie FAURE